

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Loi de finances pour 1996 (première partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*)  
(p. )

Article 5 (*suite*) (p. )

Amendement n° 53 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; Jean-Pierre Brard, Didier Migaud. – Rejet.

Amendement n° 245 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

*Rappels au règlement* (p. )

MM. Augustin Bonrepaux, Didier Migaud, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. )

MM. le président, Jean-Pierre Brard.

Amendement n° 191 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le président. – Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. )

Amendements identiques n°s 120 de la commission des finances et 278 corrigé de M. Gantier : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard, Jean-Pierre Thomas. – Retraits.

Amendement n° 46 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 44 de M. Brard : M. Daniel Colliard. – Retrait.

Amendements n°s 121 de la commission et 184 de M. Rousset-Rouard : MM. le rapporteur général, Yves Rousset-Rouard, le secrétaire d'Etat, Daniel Colliard, Jean-Pierre Thomas, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud, Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 121.

M. Jean-Pierre Brard. – Rejet de l'amendement n° 184.

Amendements n°s 107 de M. Colliard et 305 de M. Bonrepaux : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier. – Rejets.

Amendements n°s 80 de M. Le Fur et 304 de M. Bonrepaux : MM. Marc Le Fur, Didier Migaud, Claude-Gérard Marcus, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Patrick Devedjian. – Rejets.

Amendement n° 35 de M. Brard : Mme Janine Jambu, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 36 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 76 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet par scrutin.

*Suspension et reprise de la séance* (p. )

*Rappels au règlement* (p. ) MM. Didier Migaud, le président, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Jean-Pierre Brard, Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan ; Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; Augustin Bonrepaux.

Article 6 (p. )

MM. Augustin Bonrepaux, Didier Migaud.

Amendement n° 308 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre de l'économie, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud, le président. – Rejet.

MM. Didier Migaud, le président, Augustin Bonrepaux, le ministre des relations avec le Parlement.

*Suspension et reprise de la séance* (p. )

Amendements n°s 421 corrigé de M. Devedjian et 122 de la commission des finances : M. Patrick Devedjian. – Retrait de l'amendement n° 421 corrigé.

M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 122.

M. le ministre de l'économie.

Amendement n° 122 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports en application de lois** (p. 31).
3. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 31).
4. **Ordre du jour** (p. 32).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996 (nos 2222, 2270).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles de la première partie et s'est arrêtée à l'amendement n° 53 à l'article 5.

Je rappelle les termes de l'article 5.

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – I. – Le premier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est rédigé comme suit : "Sont soumises à l'impôt annuel de solidarité sur la fortune, lorsque la valeur de leurs biens est supérieure à la limite de la première tranche du tarif fixé à l'article 885 U : ... (Le reste sans changement)".

« II. – Au premier alinéa de l'article 885 H du code général des impôts, les mots : "et 4°" sont remplacés par les mots : ", 4°, 5° et 6°".

« III. – Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE	TARIF APPLICABLE (EN POURCENTAGE)
N'excédant pas 4 610 000 F.....	0
Comprise entre 4 610 000 F et 7 500 000 F..	0,5
Comprise entre 7 500 000 F et 14 880 000 F	0,7
Comprise entre 14 880 000 F et 23 100 000 F	0,9
Comprise entre 23 100 000 F et 44 730 000 F	1,2
Supérieure à 44 730 000 F.....	1,5

« IV. – Le premier alinéa de l'article 885 V *bis* du code général des impôts est complété par la phrase suivante : "Cette réduction ne peut excéder une somme égale à 50 p. 100 du montant de cotisation résultant de l'application de l'article 885 V ou s'il est supérieur, le montant de l'impôt correspondant à un patrimoine taxable égal à la limite supérieure de la troisième tranche du tarif fixé à l'article 885 U". »

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du IV de l'article 5, substituer au mot : "troisième", le mot : "deuxième". »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Charles de Courson.** C'est la doublure !

**M. Daniel Colliard.** Mon collègue Jean-Pierre Brard se réserve pour un amendement ultérieur, monsieur le président.

**M. Didier Migaud.** Il le bichonne !

**M. Daniel Colliard.** Nous avons parlé assez longuement de l'impôt sur la fortune tout à l'heure. Si vous aviez été là, monsieur le président, vous auriez pu bénéficier de cet échange très fructueux.

**M. Didier Migaud.** Eclairant !

**M. Daniel Colliard.** Dans un souci de justice – mais certains de nos collègues ne donnaient pas tout à fait la même signification à ce mot –, nous proposons d'abaisser d'une tranche le seuil en-deçà duquel s'applique le mécanisme de plafonnement de l'ISF.

**M. Jean-Jacques Jegou.** On va s'en payer une tranche ! (*Sourires.*)

**M. Daniel Colliard.** Comme vous dites. Cela apportera un peu plus d'argent dans les caisses de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'ai déjà dit en fin d'après-midi tout le mal que je pensais de ces amendements. Nous avons voté l'article 5 sans changement ; par conséquent, il ne nous paraît pas possible d'envisager la moindre modification sur les tranches, sur les taux ou pour supprimer le plafonnement du plafonnement ! On pourra faire toutes les mixtures possibles, aucune n'est comestible, même après le dîner.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 53.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le rapporteur général n'a que de mauvais arguments. Vous avez d'ailleurs vu comment il a escamoté le débat...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous, quand on vous assaisonne, c'est mauvais !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, ce sont les riches que vous ne voulez pas assaisonner, puisque vous êtes là pour les défendre.

**M. Charles de Courson.** Arrêtez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Charles-Amédée du Buisson de Courson lui-même commence à s'indigner. (*Sourires.*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** C'est vraiment le couple infernal !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ça commence bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** De quoi s'agit-il ? L'amendement, défendu par notre collègue Daniel Colliard, propose d'abaisser le plafond afin que n'en bénéficient plus que ceux dont la fortune équivaut à 1 500 fois le revenu mensuel d'un smicard et non plus 3 000 fois. Ne trouvez-vous pas que cela suffit pour s'acheter du bifteck de première qualité, acquérir un bel appartement ? Ne trouvez-vous pas normal que des gens déjà si largement pourvus contribuent à la solidarité comme il convient, monsieur le rapporteur général ? C'est à vous que je m'adresse !

Monsieur le président, j'en ai terminé, mais notre rapporteur général est plongé dans la perplexité. (*Sourires.*) Je ne sais ce qu'il faut faire mais, en tout cas, il n'est pas possible de laisser passer ce qu'il a dit pour évacuer le débat. Il faut taxer davantage ceux qui peuvent contribuer à la solidarité.

**M. Charles de Courson.** On a compris !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Nous avons eu en fin d'après-midi un débat intéressant, un échange fructueux. Pour ce qui nous concerne, nous cherchons à mieux comprendre le Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et c'est très difficile !

**M. Didier Migaud.** Effectivement, comme tous les Français, nous avons beaucoup de difficulté à le comprendre : d'un côté, des objectifs sont affichés et, de l'autre, on voit des propositions qui vont vraiment à l'encontre de ces objectifs.

Nous sommes saisis d'un amendement proposé par notre collègue Jean-Pierre Brard, qui vient d'être exposé par notre collègue Colliard. Je suis surpris, je l'avoue, de la réponse très caricaturale du rapporteur général et de l'absence de réponse du secrétaire d'Etat. Si nos débats ont un sens, encore faut-il que le rapporteur général et que le ministre nous répondent. Sinon, monsieur le président, il ne peut y avoir de débat. Des questions ont été posées par nos collègues ; nous aimerions connaître la réponse du Gouvernement afin d'être éclairés dans notre vote. S'il souhaite réduire la fracture sociale, s'il souhaite réduire les déficits, pourquoi n'entend-il pas taxer les plus grosses fortunes plus lourdement qu'il ne le fait aujourd'hui ?

Certes, M. Gantier nous a expliqué tout à l'heure qu'il était vraiment injuste de penser que l'on pouvait demander davantage à une personne qui disposait d'au moins 15 millions de francs...

**M. Gilbert Gantier.** 14 880 000 francs !

**M. Didier Migaud.** ... d'une fortune de plus de 14 millions de francs. C'était, à l'entendre, une injustice. La définition qu'il donne de la justice ne correspond pas du tout à la nôtre. Nous aimerions avoir des réponses aux questions que nous avons posées au rapporteur général ainsi qu'au Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 245, ainsi libellé :

« I. – Compléter l'article 5 par les paragraphes suivants :

« V. – Après l'article 885 G du code général des impôts, il est inséré un article 885 G *bis* ainsi rédigé :

« Art. 885 G *bis*. – Un abattement de 900 000 francs est opéré sur la valeur de la résidence principale du contribuable lorsque celui-ci en est propriétaire.

« Cet abattement est augmenté de 100 000 francs par personne à charge pour le contribuable. » »

« VI. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 à 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne me lancerai pas à nouveau dans une longue description de l'ISF. Je l'ai dit bien des fois, cet impôt est extrêmement mal construit, avec une assiette étroite, des taux confiscatoires, à tel point d'ailleurs – toutes les études faites sur ce sujet le montrent – que cet impôt est très localisé, notamment dans les endroits où les appartements sont chers et où, très rapidement, on atteint le seuil d'imposition.

Il suffit, par exemple, pour une famille d'avoir à Paris un appartement modeste, puis d'hériter d'une petite maison de campagne ; et ça y est, vous êtes dans l'ISF. Et ce ne sont pas des grandes fortunes dont nous parlaient cet après-midi nos collègues socialistes et communistes. Même M. Brard tout à l'heure voulait exonérer des contribuables qui possèdent ce genre de propriété.

Monsieur le ministre, j'espère que, cette fois-ci, mon amendement sera adopté. Il conviendrait, me semble-t-il, d'admettre un abattement de 900 000 francs pour la valeur de la résidence principale du contribuable lorsque celui-ci en est propriétaire. Par ailleurs, l'ISF ne tient aucun compte de la situation familiale du contribuable : qu'il soit marié, qu'il ait deux, cinq ou dix enfants, la cotisation reste exactement la même. Je propose donc que cet abattement soit augmenté de 100 000 francs par personne à charge pour le contribuable. Cela permettrait de « familialiser » un peu, si l'on peut dire, cet impôt qui, en l'état actuel des choses, ne l'est pas du tout.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** L'objectif de notre collègue Gilbert Gantier est, au fond, très louable : il cherche à rendre sympathique un impôt qui ne l'est pas et qui ne le sera jamais...

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais si, c'est un impôt très sympathique, mais insuffisant !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... mais que nous n'avons pas les moyens de supprimer dans l'immédiat, mes chers collègues, compte tenu du fait qu'il rapporte 7 milliards de francs.

Notre collègue le sait, il y existe déjà un seuil à partir duquel l'imposition a lieu : il a été fixé à 4,6 milliards de francs, quels que soient les biens correspondants. Introduire un seuil supplémentaire pour la résidence principale nuirait à la neutralité de cet impôt. Cela ne nous paraît donc pas envisageable. Et, surtout, ce serait fiscalement coûteux. Par conséquent, rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr, monsieur le président. Mais ce n'est pas seulement contre l'amendement.

**M. Patrick Devedjian.** Il le reprend ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce n'est pas possible !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le rapporteur général a dit une chose très importante, mais qui est peut-être passée inaperçue. C'est comme la réduction du taux des livrets A...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ça recommence !

**M. Charles de Courson.** C'est une obsession ! C'est un obsédé !

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh oui ! Mais vous, quand vous parlez d'épargne, vous pensez aux gros, à ceux qui en ont beaucoup ; moi, quand je parle d'épargne, c'est au livret A que je pense. Dans ma bonne ville de Montreuil, des gens qui profitent de toutes ces combines mises au point au fil des ans, il n'y en a pas. Ce sont de braves gens qui économisent uniquement sur le fruit de leur travail.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Vous n'en savez rien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et vous, vous voulez réduire le taux des livrets A.

Mais votre rapporteur général a laissé échapper quelque chose de très important. A propos de l'impôt sur la fortune qui rapporte 7 milliards, il a indiqué qu'il n'était pas possible, pour l'instant, de le supprimer.

**M. Patrick Devedjian.** Pour l'instant !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire ? Est-ce à dire qu'avec le Gouvernement, vous avez le projet de supprimer l'ISF ? Il serait très intéressant que vous éclairiez l'opinion publique.

**M. Christian Dupuy.** Il a dit le contraire !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous fantasmez !

**M. Augustin Bonrepaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 245.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont des girouettes, monsieur le président !

#### Rappels au règlement

**M. Augustin Bonrepaux.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** la parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, sur une question aussi importante que celle de l'élargissement de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune, vous avez refusé la parole au groupe socialiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je trouve cela scandaleux. En fait, à une voix près, l'amendement de M. Gantier aurait pu être adopté. Et vous nous avez refusé la parole alors que je vous l'avais demandée.

Nous sommes en train d'examiner la loi de finances ; le groupe socialiste est présent et entend bien s'exprimer. S'il n'en était pas ainsi, je crains bien que cette loi ne soit votée que tard dans la soirée de lundi ou de mardi, car nous aurons siégé jusque-là pour la seule raison que l'on ne nous a pas donné la parole !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Je ferai, moi aussi, un rappel au règlement, monsieur le président !

La soirée commence mal, en effet, puisque vous ne semblez pas voir les mains qui se lèvent !

Aussi nous vous demandons une suspension de séance d'une demi-heure...

**M. Patrick Devedjian.** Pourquoi pas une heure et demie !

**M. Didier Migaud.** ... afin de réunir notre groupe et de rencontrer la présidence.

**M. le président.** Mes chers collègues, je n'ai fait qu'appliquer strictement le règlement. Vous n'avez pas été privés du droit de parole. La suspension est de droit, mais naturellement elle ne sera pas d'une demi-heure. La séance reprendra vers vingt-deux heures trente.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Pour éclairer l'Assemblée, je vais donner lecture de l'article 100, alinéa 7 de notre règlement : « Hormis le cas des amendements visés à l'article 95, alinéa 2, ne peuvent être entendus, sur chaque amendement, outre l'un des auteurs, que le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, le président ou le rapporteur de la commission saisie pour avis et un orateur d'opinion contraire. Sous réserve des dispositions de l'article 54, alinéa 5, les interventions sur les amendements, autres que celles du Gouvernement, ne peuvent excéder cinq minutes. »

Mes chers collègues, nous avons 360 amendements à examiner. Sans vouloir brimer quiconque, et soucieux d'assurer à chacun son droit d'expression, j'attire votre attention sur le fait que je dois assurer le bon déroulement des travaux de l'Assemblée. Aussi, je demande aux membres de tous les groupes de faire l'effort de ne pas interrompre inutilement le débat, par des moyens de procédure, dès lors que l'Assemblée est suffisamment informée de l'opinion de chacun.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, votre point de vue est recevable, à la condition que vous garantissiez la libre expression des députés. Sans quoi nous

n'aurions d'autre moyen, pour nous faire entendre, que le recours à la procédure. Si vous voulez nous l'épargner, il faut nous assurer la liberté d'expression, dont nous prive déjà beaucoup la loi électorale qui est très injuste – la preuve : M. Mesmin est désormais à gauche de l'hémicycle ! (*Sourires.*) Si la loi était équitable, il y aurait beaucoup plus de députés de gauche !

**M. Patrick Devedjian.** Il n'y aurait sûrement pas plus de députés communistes !

**M. le président.** Si vous vous y prêtez, nous parviendrons à un fonctionnement équitable qui respectera votre droit à l'expression et ne vous obligera pas à utiliser des moyens de procédure retardant le débat.

**M. Patrick Devedjian.** Entrons dans le vif du sujet, monsieur le président !

**M. le président.** M. Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« V - Art. 885 X. Les personnes possédant des biens en France sans y avoir leur domicile fiscal ainsi que les personnes mentionnées au 2 de l'article 4 B peuvent être invitées par le service des impôts à désigner un représentant en France dans les conditions prévues à l'article 164 D.

« En outre, en cas de cession d'un immeuble situé en France par une personne n'ayant pas en France son domicile fiscal, le représentant à l'article 244 bis A I est responsable du paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune restant dû à cette date. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** J'appelle tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur cette proposition qui ne vise ni à créer un impôt supplémentaire, ni à élargir l'assiette d'un impôt existant, pas plus qu'à augmenter le taux d'un autre ou à supprimer des exonérations. Il s'agit simplement d'améliorer le recouvrement de l'impôt sur la fortune, donc de contribuer à la lutte contre la fraude ou pour le moins contre l'évasion fiscale.

Il existe des biens dont les propriétaires n'ont pas leur domicile fiscal en France. Par cet amendement, nous proposons que l'administration puisse inviter, dans ce cas, le propriétaire à désigner son représentant en France. Il est bien évident que cela se fera surtout s'agissant d'un bien d'une valeur apparente importante, afin qu'il ne puisse pas échapper à l'impôt.

L'Assemblée devrait être unanime à voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

**Mme Janine Jambu.** C'est injuste !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il existe déjà une disposition de ce type qui ne s'applique pas seulement aux personnes qui n'ont pas leur domicile en France. Ainsi, un propriétaire est redevable de la taxe d'habitation si le locataire ne la paie pas. C'est vrai en matière d'impôts locaux qui, comme chacun sait, sont relativement modiques par rapport à la valeur de certains immeubles.

En revanche, s'agissant de l'impôt de solidarité sur la fortune, une telle disposition ne nous paraît pas du tout opportune. On ne peut pas obliger une personne désignée comme « représentant », à verser des sommes, qui sont relativement importantes, au titre de cet impôt.

Pour cette raison, mes chers collègues, je propose le rejet de cet amendement.

**Mme Janine Jambu.** Encore des privilèges !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avis négatif.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le président, merci de m'accorder encore un peu la parole.

Ce refus est indéfendable ! Notre proposition n'a rien à voir avec la situation d'un locataire négligent. Il s'agit de disposer d'un filet qui permette de ne pas laisser passer de gros poissons.

Tous les rapports en conviennent, et les ministres dans leurs exposés ne cessent d'en parler : l'évasion et la fraude fiscales se chiffrent par dizaines de milliards !

La mesure que je propose est simple et n'a rien d'exorbitant. Je ne comprends pas qu'on puisse la rejeter. Les belles phrases sur l'évasion et la fraude fiscale ne seraient-elles destinées qu'à « garnir » les discours ? Quand je propose une mesure pratique pour se mettre en travers de la fraude, la logique ne voudrait-elle pas qu'on l'approuve ?

En tout cas, je souhaite que l'Assemblée ne retienne pas seulement l'argumentation – si l'on peut dire ! – du rapporteur général.

**M. le président.** Monsieur Colliard, vous conviendrez que l'Assemblée est éclairée, la commission et le Gouvernement ayant fait connaître leur position. Je vais donc mettre aux voix cet amendement.

**M. Daniel Colliard.** Nous demandons un scrutin public ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Reconnaissez, monsieur Colliard, que, bien qu'ayant essayé d'être conciliant en respectant votre droit à l'expression au-delà de ce que commande le règlement, je n'en suis guère récompensé. Vous ne vous étonnez pas si, par la suite, je l'applique un peu plus rigoureusement, ayant constaté que les problèmes de procédure ne sont pas évacués en dépit de...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La grande bienveillance !

**M. le président.** ... la tolérance de la présidence.

Sur l'amendement n° 191, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 191.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Nombre de votants .....	39
Nombre de suffrages exprimés .....	39
Majorité absolue .....	20
Pour l'adoption .....	7
Contre .....	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Daniel Colliard.** Il ne faudra plus nous faire de baratin sur la fraude fiscale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Après l'article 5

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 120 et 278 corrigé.

L'amendement n<sup>o</sup> 120 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, M. Gilbert Gantier et M. Jean-Pierre Thomas ; l'amendement n<sup>o</sup> 278 corrigé est présenté par M. Gilbert Gantier et M. Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 92 B *quinquies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Dans le premier alinéa de cet article, les mots : "30 juin 1995" sont remplacés par les mots : "31 décembre 1996".

« 2<sup>o</sup> Dans le troisième alinéa de cet article, les mots : "30 juin 1995" et "30 septembre 1995" sont remplacés respectivement par les mots : "31 décembre 1996" et "31 mars 1997".

« 3<sup>o</sup> Le cinquième alinéa de cet article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour l'année 1996, les montants de 600 000 francs et 1 200 000 francs sont diminués, le cas échéant, du montant des cessions réalisées en 1994 et 1995 ayant ouvert droit au bénéfice de l'exonération. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 120.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si vous le permettez, monsieur le président, je laisse la parole à M. Gantier.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** C'est dans le secteur du bâtiment que la crise se manifeste le plus douloureusement. Nous proposons de proroger jusqu'au 31 mars 1997 le dispositif d'exonération des plus-values réalisées lors de la cession de SICAV.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, je comprends votre souci de soutenir le bâtiment et un peu l'immobilier, mais cette disposition a déjà été prorogée deux fois. Normalement, elle aurait dû s'arrêter le 30 septembre 1994. Elle a été prolongée au 31 décembre 1994 puis au 30 juin 1995. Il faut bien que cela s'arrête à un moment ou à un autre parce que l'effet incitatif des OPCVM est maintenant très largement émué.

Il est un second argument qui, lui, vous convaincra, j'en suis sûr : c'est que d'autres mesures ont été prises en faveur de l'immobilier et du logement. Un même amendement a d'ailleurs été repoussé lors du débat sur le col-

lectif. En effet, nous avons introduit, d'une part, une baisse des droits de mutation destinée à relancer le marché de l'immobilier, d'autre part, le relèvement de 10 à 13 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire pour frais en matière de revenus fonciers. Enfin, le Gouvernement a mis en place le 1<sup>er</sup> octobre le prêt à taux zéro pour relancer le logement et l'immobilier.

Très franchement, cette mesure, qui était intéressante en son temps, qui a probablement fait son œuvre et qui a eu des résultats utiles, a aujourd'hui une efficacité beaucoup moins évidente. C'est la raison pour laquelle nous sommes très réservés à l'égard de cet amendement. Si vous voulez soutenir la politique en faveur du logement du Gouvernement, vous pourriez peut-être le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission des finances a adopté cet amendement mais, à vrai dire, elle était très partagée.

Comme l'a expliqué M. le secrétaire d'Etat, cette mesure existe déjà depuis un certain nombre de mois et a été prorogée deux fois. C'est essentiellement dans les premiers mois qu'elle devait être efficace car, s'il y avait des investisseurs potentiels, c'est à ce moment-là qu'ils allaient se décharger de leurs SICAV monétaires pour investir dans l'immobilier. Très peu l'ont fait. Il n'est donc pas du tout certain que cette mesure puisse être véritablement revigorante pour l'immobilier.

Cela dit, comme l'a souligné M. Gantier, l'activité dans l'immobilier est de nouveau en chute et, si cette mesure, qui ne coûtera finalement pas très cher au Trésor, pouvait permettre quelques constructions ou quelques transactions immobilières, elle ne serait pas totalement inefficace.

Dans ces conditions, le mieux est de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** D'abord, M. le rapporteur général vient de le dire, c'est une mesure qui ne coûte pas cher.

Deuxièmement, ou bien la mesure est efficace ou bien elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, il n'y aura pas de vente d'OPCVM et cela ne coûtera pas un centime au Trésor. Et si elle l'est, elle contribuera à la relance d'une industrie qui souffre actuellement, nous le savons très bien, dans toute la France.

Par conséquent, je plaide à nouveau pour l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Votre amendement, monsieur le député, part d'un bon sentiment. Cette mesure sera-t-elle coûteuse ou pas ? Même si cela marchait normalement, elle coûterait tout de même dans les 300 millions de francs au titre de l'année 1996. C'est loin d'être négligeable.

**M. Gilbert Gantier.** Elle rapportera en ce cas !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** On peut toujours calculer que telle mesure rapportera de telle ou telle façon mais ou on croit ou on ne croit pas dans la politique mise en place par le Gouvernement pour soutenir l'immobilier, le logement, le bâtiment et les travaux publics.

**M. Yves Fréville.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Si l'on n'y croit pas, on peut effectivement inventer toutes les cinq minutes des mesures favorisant le transfert de l'épargne financière

vers l'épargne de l'immobilier. On peut tout inventer. On peut le faire naturellement au détriment du budget, au détriment du déficit. Je vous demande simplement un peu de sagesse. Si l'on adopte de telles mesures tous les quarts d'heure, c'est le déficit budgétaire qui en prend un coup et vous êtes incapable, monsieur le député, en dépit de toute votre science et de vos qualités, de mesurer l'impact exact de cette mesure sur l'immobilier.

La relance de l'immobilier, nous la souhaitons tous, mais ce n'est pas avec des béquilles fiscales qu'on y arrivera. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous venons soutenir le Gouvernement car même le rapporteur général se laisse influencer et trouverait des arguments pour défendre cette mesure.

Monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, si le système que vous avez instauré en 1993 était efficace, cela se saurait ! Or, dès 1994, nous avons eu une crise très grave du bâtiment et des travaux publics, et la chute s'accélère. Il y a certainement d'autres mesures à prendre, mais celle-ci, encore une fois, favorise ceux qui n'en ont pas besoin. Les 300 millions qu'elle coûterait, pourraient être utilisés de façon plus intelligente en faveur du bâtiment, qui en a bien besoin.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La situation est tout à fait surréaliste ! M. Gantier, on le sait, a des idées fixes et il n'est jamais à court d'imagination pour proposer de nouveaux privilèges. M. le rapporteur général considère que la mesure proposée ne sert à rien, mais, dans ces conditions, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée ! On est vraiment à front renversé. Le secrétaire d'Etat, se rendant compte qu'il a mis les défenseurs des privilégiés en appétit puisqu'il ne sait rien leur refuser, a été obligé de leur dire à un moment donné : « Arrêtez, c'est trop ! »

Si vous voulez favoriser le bâtiment, il y a beaucoup plus efficace. Au lieu de pratiquer un hold-up sur les finances des sociétés d'économie mixte ou des offices d'HLM, par exemple, favorisez la construction du logement social en instituant des taux d'intérêt plus faibles. Vous donnerez ainsi un coup de pouce au bâtiment. Vous savez bien qu'à chaque fois qu'on finance un logement, en emplois directs et indirects, cela représente trois emplois, c'est-à-dire que, si vous financez 100 000 logements supplémentaires, vous réduisez le nombre de chômeurs de 300 000.

Vous n'avez pas voulu agir en ce sens jusqu'à présent, mais vous avez des marges. La preuve, c'est que le rapporteur général propose de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Alors, au lieu de faire bénéficier de ces marges des gens qui ont déjà de l'argent et, en fin de compte, les laisser engouffrer cet argent dans des opérations plus ou moins aléatoires, plus ou moins claires quant à leur but spéculatif, gardez cet argent pour favoriser la réalisation de logements sociaux. M. Thomas, évidemment, va venir à la rescousse de M. Gantier car rien de ce qui concerne les privilégiés ne lui est étranger.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je suis cosignataire de cet amendement...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça ne m'étonne pas !

**M. Jean-Pierre Thomas.** ... et je considère que c'est une bonne mesure. Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, un de vos arguments m'a convaincu : on risque d'accroître le déficit de 300 millions.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il se rattrape !

**M. Jean-Pierre Thomas.** Alors chiche, monsieur le secrétaire d'Etat. On retire l'amendement ou on ne le vote pas, mais vous vous engagez, lorsque l'on parlera des 4 milliards, à ne pas nous demander de revenir à 2. Il faut être un peu cohérent, en effet, et ne pas avoir deux langages différents.

**M. Charles de Courson.** Subtil !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un intégriste !

**M. Gilbert Gantier.** Je retire mon amendement.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** D'accord. Ça simplifie !

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 120 et 278 corrigé sont retirés.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 46, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> août 1995, il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 150 C, un article 150 C *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 150 C bis.* – Toutefois, l'imposition de la plus-value n'est exonérée que dans la limite d'un plafond de 2 millions de francs.

« Pour la partie supérieure à ce plafond, les dispositions des articles 150 H et suivants sont applicables. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La mesure d'exonération des plus-values immobilières portant sur la cession de la résidence principale ou la première cession d'un logement est sans doute nécessaire en ce qu'elle favorise une certaine mobilité et permet aux familles d'adapter leur logement aux besoins du foyer. Cela étant, vous n'avez que l'équité à la bouche, mais je m'interroge sur la justice d'un dispositif qui n'est pas plafonné.

M. Gantier, cet après-midi, nous parlait de sa duchesse qui possédait un hôtel particulier et plusieurs châteaux et qui, la pauvre !, n'arrivait plus à boucler ses fins de mois. Trouvez-vous normal qu'un hôtel particulier du XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris bénéficie du dispositif au même titre qu'un deux-pièces de banlieue ou de province...

**M. Jean-Jacques Jegou.** A Montreuil !

**M. Jean-Pierre Brard.** A Montreuil, par exemple, mais cela peut être à Aubervilliers.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les prix ont monté à Montreuil.

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, la municipalité veille, parce qu'elle protège la population des appétits gloutons de ceux qui sont de l'autre côté du périphérique (*Rires*), n'est-ce pas, monsieur le président ?

**M. le président.** On en parlera ailleurs. (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est une municipalité d'enzymes. A Montreuil, ils lavent plus rouge.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Reconnaissez, monsieur le président, que j'ai beaucoup de mal à aller au bout de mon propos. M. Jegou, M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat m'interrompent sans cesse, parce qu'ils veulent m'empêcher de m'exprimer, évidemment !

Cet amendement a pour objet de plafonner l'exonération d'imposition à deux millions de francs, la valeur supérieure étant imposable dans les conditions de droit commun. Deux millions de francs, ce n'est déjà pas si mal ! L'équité n'est pas l'égalité et, pour être équitable, il faut souvent être inégalitaire. Je ne sais pas si vous suivez tout à fait bien cette dialectique qui vous semble étrangère pour l'instant.

**M. Jean-Jacques Jegou.** On s'accroche.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous vous demandons d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté l'amendement de M. Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'avez rien compris.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si vous aviez été plus convaincant en commission des finances, nous l'aurions peut-être adopté !

Il a été décidé d'exonérer la plus-value sur cession de la résidence principale. C'est un principe général. Il ne paraît donc pas nécessaire de fixer un plafond. Et d'ailleurs, pourquoi deux millions de francs ? C'est purement arbitraire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement prend également le risque de décevoir M. Brard en donnant un avis négatif sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Tout ça n'est guère acceptable. Deux millions, ce serait arbitraire, mais c'est déjà très large. Qui parmi les populations de nos villes est à la tête d'un tel patrimoine ? Fort peu de gens. Sous prétexte que ce chiffre est arbitraire, vous ne fixez pas de limite. C'est ainsi que des gens qui habitent des hôtels particuliers bénéficient d'avantages exorbitants, alors que, proportionnellement, ceux qui habitent un modeste pavillon en banlieue sont infiniment plus pénalisés, vous le savez bien. Il faut que cela se sache. Il faut que les gens comprennent ce qu'est le fond de votre politique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1995 :

« I. – Dans l'article 150 J du code général des impôts, les mots : "deux ans" sont remplacés par les mots : "cinq ans".

« II. – Dans l'article 150 M du code général des impôts, les mots : "deux ans" sont remplacés par les mots : "cinq ans".

« III. – Toutefois, ces dispositions ne trouvent pas application lorsque la cession est motivée par l'un des événements dont la liste est fixée par un décret

en Conseil d'Etat et concernant la situation personnelle, familiale ou professionnelle du contribuable. »

**M. Daniel Colliard.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 44 est retiré.

**M. Jean-Pierre Brard.** On a affaire à des gens qui ne nous écoutent pas !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 121 et 184, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 121, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article 238 *bis* HE du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Les dispositions du présent article sont abrogées par les souscriptions réalisées à compter du 10 octobre 1995." »

L'amendement n° 184, présenté par M. Rousset-Rouard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa de l'article 238 *bis* HF du code général des impôts, après les mots : "loi des finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983", sont insérés les mots : "ainsi que les œuvres destinées à être diffusées sur supports optiques." »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 121.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il y a dix ans, dans le cadre de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 11 juillet 1985, on a autorisé la déductibilité de l'assiette de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 25 p. 100, des sommes investies dans des sociétés de financement du cinéma, les SOFICA.

Des sommes assez importantes ont été investies chaque année par ce biais mais le résultat, il faut le reconnaître, est assez mitigé. Périodiquement, d'ailleurs, des journaux financiers font le panorama de ces sociétés et montrent que, si certaines ont obtenu des résultats, cela a eu simplement pour effet dans bien des cas de financer des opérations de création dont l'intérêt n'était pas évident, mais qui trouvaient là de l'argent à bon compte dans la mesure où le risque était faible.

Dans ces conditions, mes chers collègues, forte de l'exemple de ces dix dernières années, la majorité de votre commission des finances a estimé que ces dispositions ne se justifiaient plus.

Si l'on veut faire en sorte que l'impôt sur le revenu soit plus général, avec une assiette large et des taux moins élevés, certaines scories de notre système fiscal doivent disparaître. Et les dispositions correspondant aux SOFICA en font manifestement partie.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Rousset-Rouard pour défendre l'amendement n° 184.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Selon l'adage bien connu, on ne peut vouloir une chose et son contraire. De toutes les missions que le Gouvernement doit accomplir, il en est une à laquelle nous adhérons tous, à gauche comme à droite.

**M. Jean-Pierre Brard.** Plus à gauche qu'à droite !

**M. Yves Rousset-Rouard.** Il s'agit de la défense de la langue française, de nos créateurs, de nos artistes, de nos œuvres de l'esprit, de notre influence dans le monde, en deux mots, de notre identité culturelle.

Chacun de nous sait bien que nous sommes confrontés à une véritable guerre économique, dont dépendent la place, la santé et l'avenir de notre pays. Mais à côté de cette bataille visible, il y en a une autre plus difficile à maîtriser : celle de notre langue, de nos images et de nos idées. Cette bataille des immatériels détermine pour une grande part la réussite ou l'échec de nos objectifs économiques et notre véritable influence dans le monde.

Les Américains l'ont compris depuis longtemps en privilégiant toujours leur industrie cinématographique et audiovisuelle.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il n'y a absolument aucune déductibilité aux Etats-Unis !

**M. Yves Rousset-Rouard.** La France a mis en place des moyens spécifiques pour protéger son industrie culturelle et résister à la pression américaine. Cela va du fonds de soutien à la mise en place de quotas de diffusion sur nos chaînes de télévision, en passant par la création des SOFICA en 1985. Et moi qui critique très souvent les socialistes et les communistes, j'avoue que c'est sous leur gouvernement que cela s'est fait, et je les ai approuvés.

**M. Jean-Pierre Brard.** En 1985, nous n'y étions plus. Il faut dire les choses comme elles sont.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Devant l'explosion des nouvelles technologies utilisant les supports optiques, la crainte de voir la France en retard sur ce marché mondial m'a incité à permettre aux SOFICA d'investir aussi dans des programmes interactifs, car c'est leur vocation de soutenir la production audiovisuelle française.

Dois-je rappeler qu'en 1985 les CD-ROM étaient inconnus ? Ils représenteront demain un moyen formidable de diffusion culturelle.

Ma demande semble paradoxale au moment où la commission des finances s'est prononcée pour la suppression des SOFICA, comme vous venez de l'entendre.

Permettez-moi brièvement de vous rappeler leur utilité.

La création des SOFICA répondait essentiellement à la nécessité de soutenir l'industrie cinématographique et audiovisuelle, tout en évitant de recourir à une augmentation des crédits budgétaires consacrés à ce secteur. L'objectif était de réunir 200 à 300 millions de francs par an provenant de l'épargne, pour un coût de l'ordre de 50 p. 100 pour l'Etat, compte tenu de l'avantage fiscal consenti aux souscripteurs lors de leur investissement.

Depuis dix ans, les SOFICA ont en effet permis pour partie au cinéma français de se maintenir à un niveau de production annuelle qui le situe largement au premier rang européen : cent films d'initiative française en 1994 contre une petite vingtaine au Royaume-Uni. En outre, on ne le souligne pas assez, elles ont fonctionné dans une rigueur et une transparence remarquables. Or, on sait les abus et les dérives des systèmes analogues, notamment aux Etats-Unis et au Canada.

En réalité, la question centrale est de savoir si les pouvoirs publics souhaitent ou non soutenir le cinéma français pour le maintenir à son niveau actuel.

Si la réponse est non, il faut le dire et assumer politiquement et concrètement le fait que, pour une économie de 150 millions de francs, une trentaine de films par

an – peut-être davantage – ne verront pas le jour. Il s'ensuivra une diminution du chiffre d'affaires du secteur, qu'on peut évaluer à environ 800 millions de francs, sans parler des effets sur les sous-traitants et, évidemment, de l'affaiblissement de notre identité culturelle.

Si la réponse est oui, il est clair qu'un manque à gagner fiscal de 150 millions de francs coûte moins cher à l'Etat qu'une augmentation des crédits budgétaires, *a fortiori* si le montant nécessaire est de 300 millions.

En termes de rationalisation des dépenses publiques, et j'ai cru comprendre, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y étiez attentifs, la suppression du régime national des SOFICA ne se justifierait que si, parallèlement, le Gouvernement décidait de diminuer son soutien au cinéma français. Ce serait, en effet, une politique de Gribouille que de supprimer ce régime aujourd'hui et d'augmenter en février prochain les crédits budgétaires consacrés au cinéma.

Par ailleurs, les effets de ces deux modes d'intervention sont radicalement différents. Les SOFICA sont gérées par des financiers et des professionnels qui investissent sur des œuvres, et qui ont aussi un effet de structuration industrielle du secteur. Ces investissements sont contrôlés par le Centre national du cinéma et encadrés par le ministère du budget. Les crédits budgétaires, quant à eux, seront, comme c'est toujours le cas, gérés par des commissions paritaires qui ont des tendances naturelles au saupoudrage plutôt qu'au développement de structures de production créatives dont la France a besoin. Nous connaissons tous les avantages et les inconvénients du système qui existe déjà et qui est représenté par la commission d'avances sur recettes du Centre national du cinéma. J'en sais quelque chose, puisque j'en ai été le vice-président.

La diminution du nombre de films français, suite à la suppression du système des SOFICA, aurait également pour effet de remettre en cause la politique audiovisuelle de la France. Les différents gouvernements ont toujours défendu une position qui n'a jamais été acceptée par les autres pays européens, et cette suppression pourrait apparaître comme un signal pour tous ceux qui s'opposent à la politique des quotas.

Après ce que je viens de vous dire, je pense que vous aurez compris à quoi servent les SOFICA.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les SOFICA, depuis leur création en 1985, dans un climat d'unanimité, ont joué un rôle très positif pour le financement d'une partie du cinéma français. Le problème, c'est qu'on ne sait pas exactement laquelle.

**M. Yves Rousset-Rouard.** 30 à 40 p. 100.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Nous aimerions avoir des bilans précis sur les films qui ont été financés à l'aide des SOFICA et savoir s'ils ont eu du succès ou non. M. Rousset-Rouard, vous êtes un trop fin connaisseur du cinéma pour ignorer qu'en France, on produit beaucoup de films, plus que dans d'autres pays. Certes, c'est une très bonne chose qui montre la vitalité de notre industrie cinématographique. Toutefois, bon nombre de films ne sont jamais présentés au public. J'espère donc – et je pense – que les SOFICA ont au moins permis de financer des films qui sont montrés au public et qui ont du succès auprès des spectateurs.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pas tous !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis prêt à me laisser convaincre. Les SOFICA sont un moyen d'amener des capitaux. Parler de capitaux extérieurs serait sans doute optimiste.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ce sont les capitaux des copains !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce sont souvent des capitaux de personnes qui sont proches du cinéma, qui investissent et réinvestissent dans le cinéma. C'est une sorte de système d'autofinancement. Mais pourquoi pas ? Plutôt que de s'acheter des villas sur la Côte d'Azur ou à l'étranger, mieux vaut réinvestir dans les films, moyennant une aide fiscale. Celle-ci est d'ailleurs très importante, puisqu'elle permet d'investir jusqu'à 25 p. 100 de son revenu imposable. C'est probablement l'aide fiscale la plus forte, tous produits défiscalisés confondus, de la fiscalité française.

Elle coûte en effet plus de 100 millions de francs au trésor public. Et, en son absence, il est probable que les personnes qui profitent des SOFICA iraient chercher des subventions au CNC.

Il serait peut-être plus simple et plus sain pour l'économie du cinéma que cela se passe de façon légèrement plus libérale. Soutien pour soutien, mieux vaut une béquille fiscale qu'un subventionnement pur et simple.

Il faudrait donc nuancer, me semble-t-il, la position de la commission des finances. Le Gouvernement est défavorable à son amendement n° 184. Il est favorable au maintien des SOFICA, mais souhaite que leur système soit resserré. C'est d'ailleurs aussi l'avis du ministre de la culture.

Le Gouvernement s'engage à présenter un nouveau système de SOFICA qui réponde aux trois objectifs suivants : veiller à une bonne répartition du produit de la collecte entre tous les producteurs de cinéma et d'audio-visuel, puisque apparemment des circuits privilégient certains plus que d'autres ; proportionner l'avantage fiscal aux risques financiers réels acceptés par le souscripteur ; assurer une meilleure égalité de l'accès à l'avantage fiscal entre souscripteurs disposant de revenus de niveau inégal.

Pour résumer, le Gouvernement reste favorable au système des SOFICA, qui existe d'ailleurs dans d'autres pays, tout en souhaitant que l'avantage fiscal soit limité, ce qui devrait être décidé dans les prochains mois. Le Gouvernement estime que les SOFICA sont nécessaires pour que le cinéma français puisse bien fonctionner et ait les moyens de défendre la culture et la langue françaises.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en donne acte.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Vraiment, je suis très étonné ! C'est un sujet sensible, qu'on traite à la légère, même si certains laissent entendre que des films assez légers ont pu bénéficier des SOFICA...

Quoi qu'il en soit, ce système qui est destiné à soutenir des œuvres de création, qui sont tout à la fois des marchandises et des œuvres d'art, existe depuis dix ans. Avant de nous demander de trancher, de supprimer quoi que ce soit, qu'on nous présente un bilan ! Cela me semble tout à fait possible.

Mais, ce soir, notre assemblée n'est pas suffisamment éclairée pour prendre une position. Depuis un quart d'heure que nous débattons de ce sujet, nous ne savons rien de plus, nous sommes dans le brouillard.

Je demande donc qu'on sursoie, qu'on nous présente un bilan sur les dix dernières années, qu'au besoin l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales soit recueilli et que le ministre en charge de ce secteur puisse s'exprimer, avant que nous reprenions le débat.

Si nous ne pouvons avoir davantage d'éclaircissements pour le moment, je refuse de prendre une décision et je me prononce contre la suppression de ce système.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Malgré toute la compétence de notre collègue Yves Rousset-Rouard, je dirai que derrière les charmes d'*Emmanuelle*, il y a les chiffres.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est stupéfiant !

**M. Daniel Colliard.** Depuis dix ans, on n'a fait qu'*Emmanuelle* ? Ce n'est pas croyable !

**M. Jean-Pierre Thomas.** En 1994, moins de 2 500 contribuables avaient soutenu la création cinématographique française. Cela répond un peu à nos interrogations et nourrit notre réflexion. Pour une participation moyenne de 40 000, 45 000 francs sur dix ans, de 1985 à 1994, ce sont à peu près deux milliards de capitaux qui ont été recueillis, ce qui donne un milliard de subventions publiques. C'est-à-dire que l'avantage fiscal s'établit au taux de 50 p. 100 !

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, un milliard de crédits de soutien sont déjà versés chaque année à l'industrie du cinéma pour soutenir les objectifs louables que défend avec fougue et talent notre collègue Yves Rousset-Rouard. Et cette subvention publique de 50 p. 100, qui coûte 100 millions de francs au budget, apparaît comme une « verrue fiscale ». C'est plus qu'une exception culturelle. C'est une exception fiscale qu'il faut revoir. Et ce n'est pas comme cela que l'on va simplifier le code des impôts ni relancer l'industrie cinématographique.

Peut-être ne convient-il pas, dès aujourd'hui et de façon un peu hâtive, de supprimer le système des SOFICA. Mais il est grand temps d'y remédier et d'instituer quelque chose de plus juste sur le plan fiscal...

**M. Yves Fréville.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Thomas.** ... et, en tout cas, de certainement plus efficace. Car la conclusion du rapport Duca-min est très simple : un avantage fiscal énorme, une efficacité économique quasi nulle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce qu'on vient d'entendre est affligeant de la part de notre collègue Jean-Pierre Thomas !

Peut-on mettre en balance quelques règles fiscales avec la création nationale – et la liberté de création qu'elle sous-entend – et a-t-on le droit d'essayer de discréditer un collègue ? C'est vrai que lorsqu'on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage ! Dire que M. Rousset-Rouard défend *Emmanuelle*, c'est lamentable !

Certainement monsieur Thomas n'allez-vous jamais au cinéma ? Pas plus qu'en bibliothèque ? (*Sourires.*) C'est vrai que vous défendez des traditions nationales, parmi les pires, alors qu'il s'agit là de défendre et de préserver la création nationale.

Il n'y a plus de cinéma italien, plus de cinéma britannique, plus de cinéma allemand ! Nous avons la chance, grâce aux mesures qui ont été prises en 1985 de façon

consensuelle, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure, de préserver le nôtre. Maintenons ces mesures...

**M. Jean-Pierre Thomas.** Mais ces mesures sont pour les riches !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je sais bien que M. Thomas n'en a que faire. Mais c'est une question d'identité nationale qui contribue au pluralisme en Europe. Ce n'est pas en nivelant par le bas, comme il le propose, qu'on préservera l'identité nationale.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général a parlé d'« opérations de création à l'intérêt peu évident ». Est-ce que, comme à l'Est autrefois, il veut rétablir l'art officiel ?

**M. Didier Migaud.** Quelle horreur !

**M. Jean-Pierre Thomas.** C'est une mesure pour les riches ! 600 personnes et plus de 1 million de francs, monsieur Brard !

**M. Yves Rousset-Rouard.** Ce n'est pas cela qu'il faut voir !

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais, monsieur Thomas, ne dites pas n'importe quoi, cela vous changera ! Cette somme de 150 millions peut contribuer à préserver le cinéma national, la création nationale et, en aval, des emplois.

**M. Jean-Pierre Thomas.** M. Brard défend les riches !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela dit, tant que nous ne disposons pas d'évaluation très précise, il serait sage de ne rien changer, comme l'a proposé M. d'Aubert tout à l'heure. Et ce n'est pas souvent que nous sommes d'accord avec M. d'Aubert ! Attendons donc que le ministre de la culture fournisse au Parlement les documents qui nous permettront de faire un bilan.

De toutes façons, il ne s'agit pas de mettre sur les plateaux d'une même balance des mesures fiscales et la liberté de création. Cela ne va pas ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le président, je tiens à répondre à certains de mes collègues et à M. le secrétaire d'Etat.

D'abord, il y a là quelque chose d'extraordinaire voire d'inadmissible. Mon cher collègue, vous avez mis en doute le travail qui a été fait. Vous avez dit que vous n'étiez pas informé. Mais avez-vous lu le rapport général ?

**M. Daniel Colliard.** Oui !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Je vois que vous le découvrez !

**M. Daniel Colliard.** Je l'ai lu !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pages 118, 119 et 120, il y a toutes les indications que vous souhaitez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Elles sont superficielles !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Lisez-les d'abord, avant d'en parler !

Ensuite, je suis fort étonné de constater que nos collègues communistes se font les ardents défenseurs des inégalités dans notre pays. En effet, il y avait 595 souscripteurs de parts de SOFICA qui disposaient de revenus de plus de un million de francs.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais on s'en fiche s'ils placent leur argent au bon endroit !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... et 1 160 souscripteurs de revenus entre 400 000 francs et un million de francs !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et alors ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Voilà donc les 1 600 personnes que vous voulez défendre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas ces personnes-là qu'on défend, c'est le cinéma national !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il est tout de même très intéressant de savoir qui défend les inégalités dans notre pays !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour une fois que le grand capital sert à quelque chose !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très heureux, à la suite du rapport Ducamin – ce n'était donc pas une invention de notre part – d'avoir soulevé ce problème.

J'estime que l'avantage qui est donné aux SOFICA est anormal et injustifié en termes d'équité fiscale. Il favorise les titulaires de revenus élevés et permet une sorte de recyclage des capitaux au sein d'une famille étroite.

La France est le seul pays à avoir institué simultanément un système de déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu en matière de création cinématographique et un système d'avances sur recettes.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous sommes le seul pays à avoir un cinéma national qui vive encore !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Est-ce que ces deux systèmes favorisent la création du cinéma ou non ?

**M. Yves Rousset-Rouard.** Mais cela n'a rien à voir !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** M. le secrétaire d'Etat a rappelé que nous dépensions chaque année un milliard de francs pour la création cinématographique, ce qui est une somme élevée.

**M. Jean-Pierre Brard.** La liberté n'a pas de prix !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il est normal de vérifier l'utilité de ces dépenses.

Et comme il faut tout mettre sur la table, je constate que la loi Pons comporte un système d'agrément, alors que le régime des SOFICA n'en a pas.

**M. Yves Rousset-Rouard.** C'est faux, il y en a un !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Aucun contrôle sérieux de l'utilisation des sommes n'est opéré.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Mais c'est absolument faux !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Les souscripteurs peuvent investir là où ils veulent.

Pour ma part, je préconise qu'il y ait au minimum un système de contrôle sérieux. Il faut savoir où l'on va.

Pour le système des avances sur recettes, il existe une commission, dont M. Yves Rousset-Rouard nous a rappelé qu'il en avait été le vice-président. Mais dans ce secteur, les têtes changent fréquemment, que ce soit les vice-présidents ou les présidents !

Je considère que le système des SOFICA a été monté de façon anormale, de façon extraordinairement laxiste, et qu'il faudrait au minimum opérer un contrôle rigoureux des sommes qu'il draine.

Vous vous êtes demandés, mes chers collègues, pourquoi un tel dispositif ne coûtait pas plus cher au Trésor. Eh bien, c'est justement parce qu'on est en plein laxisme ! Les capitaux ne sont investis là que parce qu'ils bénéficient d'une niche fiscale. Si ce n'était pas le cas, ils n'iraient jamais vers le cinéma dans les conditions où ils y vont. L'utilisation qui est faite de ces capitaux est assez laxiste, et c'est pour cette raison qu'ils ne rapportent pas. Si l'utilisation des capitaux drainés était un peu plus resserrée, l'appel d'air serait plus important.

Un dispositif plus resserré, mieux contrôlé, irait dans le sens bien compris de la création cinématographique, de l'utilisation efficace de sommes, et donnerait véritablement des résultats positifs, ce qui n'a pas été le cas depuis dix ans. Les analyses des différentes SOFICA effectuées par des journaux indépendants montrent que ce système ne fonctionne pas bien.

Par conséquent, j'invite M. le ministre à revoir le système, à le resserrer, et à éviter que perdure le laxisme qui le caractérise actuellement.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Absolument !

**M. le président.** Je vais donner successivement la parole à M. Migaud, à M. Jean-Pierre Thomas, à M. Colliard, à M. Rousset-Rouard et, enfin, à M. Gantier. J'espère que l'Assemblée sera alors suffisamment éclairée pour se prononcer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas sûr ! Avec les incultes que nous avons dans le domaine du cinéma !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Avec tout le cinéma que vous faites ce soir, monsieur Brard, vous nous empêchez justement d'aller au cinéma.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Je ne suis pas un spécialiste des SOFICA, mais j'observe que ce système a été mis en place en 1985 à l'unanimité : tous les groupes avaient approuvé la disposition proposée par le ministre de la culture de l'époque.

Je constate également que, dix ans plus tard, la France est pratiquement le seul pays en Europe à être encore doté d'une industrie du cinéma. Certains disent que le système mis en place n'est pas efficace, soit. Mais si un tel résultat a été obtenu, c'est, bien sûr, grâce à la qualité d'un certain nombre de nos producteurs et de nos artistes, mais c'est aussi peut-être grâce au système qui a été mis en place afin d'aider la production.

Monsieur le rapporteur général, les membres de la commission des finances n'ont pas obligatoirement, en tout temps et sur toute chose, la science infuse. Je veux bien que M. Thomas se soit particulièrement intéressé à ce sujet et qu'il souhaite débusquer les possibilités d'avantages fiscaux extraordinaires offerts par ce système. Mais j'aimerais que la fougue dont il fait preuve sur un tel sujet, il l'exerce également dans d'autres domaines, ce qui l'aurait conduit à nous rejoindre sur un certain nombre de nos propositions.

La sagesse consisterait à reporter toute décision sur le régime des SOFICA, ainsi que l'ont demandé plusieurs collègues, dans l'attente d'un bilan complet sur celui-ci. Et si ce bilan fait apparaître que ce dispositif est inefficace ou, tout au moins, qu'il coûte trop cher par rapport

aux résultats obtenus, à ce moment-là, on en rediscutera. Mais au moins que l'on se prononce à partir d'un bilan présenté par le ministère de la culture et examiné par la commission des affaires culturelles.

La sagesse voudrait, monsieur le rapporteur général, que la commission des finances retire son amendement. D'ailleurs, à ce sujet, je constate que la jurisprudence évolue selon les jours, selon les humeurs. Parfois, on nous dit, comme l'a fait tout à l'heure M. Inchauspé, approuvé en cela par M. le rapporteur général, qu'il n'est pas possible de retirer un amendement adopté par la commission des finances. D'autres fois, comme ce fut le cas hier soir, sous la présidence de notre président, le vrai (*Rires sur divers bancs*),...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Quelle élégance !

**M. Didier Migaud.** ... je veux dire le président de l'Assemblée nationale, on nous dit que la commission des finances peut retirer des amendements qu'elle a adoptés sans que cela pose de difficulté.

J'appelle le rapporteur général et M. Thomas à faire preuve de sagesse. Attendons un rapport complet sur le sujet et nous rediscuterons de tout cela. Mais il me paraît fort imprudent de décider aujourd'hui de la suppression du régime des SOFICA.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je me suis déjà exprimé, monsieur le président, et je n'ai absolument rien à ajouter.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Je souhaite que l'on traite sereinement de la question.

Certes, le rapport contient trois pages de chiffres, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, une œuvre cinématographique, c'est à la fois une œuvre et une marchandise. Or, lesdits chiffres ne concernent que l'aspect marchandise : le coût du film, les sommes mises en jeu.

Dans le bilan, il faudrait aussi indiquer combien d'œuvres ont été sélectionnées dans des festivals, combien de films de premier réalisateur ont été soutenus,...

**M. Yves Rousset-Rouard.** Tout à fait exact !

**M. Daniel Colliard.** ... quelle a été leur portée culturelle. Or, ce soir, nous ne disposons pas un tel bilan. Ce n'est que lorsque nous aurons en notre possession tous les éléments du bilan que nous pourrions prendre une décision en toute connaissance de cause. C'est pourquoi je propose que l'examen de cette question soit renvoyé à plus tard et que l'on ne donne pas suite à l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec mes collègues du groupe communiste et du groupe socialiste.

Nous ne possédons pas ce soir tous les éléments nous permettant de nous prononcer sur la suppression ou non du système des SOFICA. Peut-être, sans doute, probablement même, que des abus ont été commis. Mais il est un fait évident, plusieurs orateurs l'ont fait observer ce soir, c'est qu'il existe encore un cinéma français, alors qu'il n'y a plus de cinéma italien – je me souviens encore des films italiens, comme *La Strada*, que j'allais voir lorsque j'étais jeune – ni de cinéma anglais.

On ne peut pas, au détour d'une discussion sur un article de la loi de finances et en se fondant uniquement sur quelques chiffres, supprimer un tel système. Cela me rappelle un débat très bref que nous avons eu en commission des finances et où un de nos collègues voulait supprimer les haras. Pour ma part, je ne veux pas supprimer le régime en vigueur dans de telles conditions. Par conséquent, je ne voterai par l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Je note que M. Thomas n'est pas allé au cinéma depuis vingt ou vingt-cinq ans, date de la sortie du film *Emmanuelle*. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Thomas.** J'ai vu tous les films que vous avez produits, mon cher collègue !

**M. Yves Rousset-Rouard.** Je voudrais simplement rassurer M. Auberger. La dépense fiscale des SOFICA est faible. La collecte d'épargne maximale ayant été fixée une fois pour toutes par accord entre le CNC et la DGI à 300 millions de francs, la dépense fiscale maximale s'élève donc à 50 p. 100 de cette somme, soit 150 millions de francs. Le coût fiscal s'est élevé, pour 1995, à 110 millions de francs pour une collecte de 220 millions de francs. Par conséquent, le maximum fixé par la DGI n'a pas été atteint.

Les SOFICA ont permis de compléter dans des proportions importantes le plan de financement de films comme *Elisa*, *La Haine*, *Caméra d'or* à Cannes cette année, *Cyclo*, *Lion d'or* à Venise, *L'Année Juliette*, *Farinelli*, *La Cité des enfants perdus*, *Le Hussard sur le toit*, qui est un chef-d'œuvre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Faut pas exagérer !

**M. Yves Rousset-Rouard.** Vous avez une vision comptable, monsieur le rapporteur général. Pour ma part, je vous parle de création et de défense de la culture française.

Il faut savoir, monsieur le rapporteur général, que le maintien de votre amendement tout au long de la procédure parlementaire d'examen du projet de loi de finances aurait pour conséquence de perturber très sérieusement les opérations d'appel au public à l'épargne de cette année. En effet, si cet amendement était repris par les sénateurs, l'ensemble des intervenants devront attendre mi-décembre ou fin décembre pour connaître le résultat définitif du vote en dernière lecture de l'Assemblée nationale. A cette date, des délais juridiques incontournables empêcheront la réalisation de toute opération. Il est clair, notamment, que les services administratifs de la direction générale des impôts qui sont chargés de la délivrance de l'agrément – ce qui démontre que cette affaire est sévèrement contrôlée, comme tout le cinéma, d'ailleurs – et ceux de la Commission des opérations de bourse, qui délivrent le visa de la notice d'information, ne pourront en aucune manière adresser leur notifications respectives avant le vote final de l'Assemblée nationale. Cela va placer les gestionnaires des SOFICA dans une situation impossible à résoudre. Vous vous expliquerez, après, avec le monde du cinéma.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ils iront voir *Le Roi lion* ensemble !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ferai trois observations pour, je l'espère, clore ce débat intéressant sur le cinéma français et sur les SOFICA.

D'abord, il ne faut pas oublier qu'une œuvre cinématographique est une œuvre à risques. Le succès n'est jamais assuré.

**M. Jean-Pierre Brard.** Absolument !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cela peut se terminer mal,...

**M. Patrick Devedjian.** Comme pour les amendements ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... ou cela peut très bien marcher. Dans la majorité des cas, ça ne marche pas très bien et les grands succès sont extrêmement rares.

**M. Patrick Devedjian.** Il en va de même pour les amendements ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cela signifie que lorsqu'on investit dans une SOFICA, on n'est pas sûr du résultat que l'on va obtenir. C'est un investissement à risques.

Il est exact que cet investissement est assez largement subventionné sous forme de dépenses fiscales, mais, s'agissant de création artistique, les titres des films cités par Yves Rousset-Rouard sont éloquentes. Il est vrai aussi que l'on peut considérer l'action en faveur des SOFICA comme une sorte de forme de mécénat financier de la part de l'Etat. Mais n'oublions jamais que la création cinématographique est, plus que toute autre, compte tenu des volumes financiers qu'elle implique, extrêmement fragile, extrêmement difficile et extrêmement risquée.

Ensuite, il me paraît effectivement nécessaire, comme cela a été réclamé par M. Colliard, de dresser rapidement un bilan de la situation financière des SOFICA, de leur action et de leur efficacité au regard du but poursuivi. Ce bilan doit être établi de façon contradictoire, pas seulement par le Centre national du cinéma ou la profession cinématographique, mais aussi en liaison avec l'administration et le Parlement. Cela me paraît un bon sujet pour l'Assemblée nationale, en particulier pour la commission des finances.

Enfin, compte tenu des éléments dont nous disposons déjà, il me semble indispensable d'envisager un resserrement et un ciblage de l'aide fiscale à l'investissement dans les SOFICA de façon à rendre le système plus efficace. Cela pourrait se faire lors de la discussion sur la réforme fiscale au mois de janvier, quand sera examiné un certain nombre de systèmes de défiscalisation.

Je sais que M. Rousset-Rouard a déposé un amendement qui vise à élargir l'action des SOFICA. Il ne me paraît pas raisonnable d'en discuter ce soir sans savoir quelle est leur situation exacte. Mieux vaudra en reparler quand le bilan aura été dressé et quand on examinera l'ensemble des problèmes de défiscalisation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'ai bien entendu les engagements précis de M. le secrétaire d'Etat. Par conséquent, nous serons éclairés, même s'il s'agit de ce qui se passe dans les salles obscures. (*Sourires.*) Il nous a même donné un rendez-vous au mois de janvier, ce qui est une date extrêmement proche.

En tout cas se trouve dans ces engagements une orientation qui me convient : je suis d'accord avec lui sur la nécessité de resserrer le dispositif et de faire en sorte que

cette anomalie – puisqu'il s'agit tout de même d'une anomalie dans notre système fiscal – soit véritablement utilisée à très bon escient, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

C'est vrai qu'il y a des risques. C'est vrai que personne n'est assuré du succès d'un film. Nous ne sommes tout de même pas totalement ignorants de ce qu'est l'industrie du cinéma, contrairement à ce que certains de nos collègues ont bien voulu dire. Cela dit, je crois que la profession du cinéma est une profession un peu trop repliée sur elle-même, un peu nombriliste. Or notre rôle est de sauvegarder les intérêts généraux et pas seulement les intérêts particuliers, mon cher collègue.

C'est dans cette optique que nous devons examiner le rapport promis par M. le secrétaire d'Etat. Bien entendu, nous ferons également notre propre enquête, qui prendra en compte les aspects culturels de la question, comme l'a souhaité notre collègue Daniel Colliard. Et il a eu raison de dire que les indications fournies dans mon rapport faisaient la part belle à l'aspect financier de la question au détriment de l'aspect culturel, mais c'est normal dans un document strictement financier.

Un rapport plus complet pourra être établi d'ici au mois de janvier. Je vous propose donc, mes chers collègues, de revoir la question à cette époque. Et je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 121 est retiré.

Monsieur Jean-Pierre Brard, maintenez-vous votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 184 ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je vous avais fait parvenir cette demande à un moment où il me semblait que le cinéma français était en danger à la suite des attaques conjuguées auquel il était soumis de la part de certains de nos collègues. A l'évidence, même s'il a diminué, le danger demeure.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Brard, c'est le hussard du Parlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, mais pas sur le toit. Ici, tout se passe dans les coulisses !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Non, dans l'hémicycle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est très important – et je crois que notre débat sera entendu, fût-ce en différé – de mobiliser tous les professionnels du cinéma – les créateurs, les artistes –, tous ceux qui veulent défendre le cinéma national...

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ralite !

**M. Jean-Pierre Brard.** Jack Ralite, par exemple. Je suis sûr qu'il sera sensible au fait que vous l'avez cité.

Il faut les mobiliser et poursuivre ensemble ce débat, pour contenir l'offensive qui a été menée contre le cinéma national par certains – même si M. le rapporteur général a été conduit à résipiscence – et surtout pour les inciter à renoncer à leurs projets qui lui porteraient un coup terrible en nous ramenant au niveau de nos voisins.

**M. Gilbert Gantier.** A l'obscurantisme !

**M. Jean-Pierre Thomas.** Oh !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela vous fait sourire, monsieur Thomas ! Mais je doute un peu de votre culture cinématographique. Au reste, vous ne jurez que par l'Oncle Sam dont vous défendez les intérêts. Cela ne vous gêne pas de voir les grands écrans envahis par la production d'outre Atlantique !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Les westerns spaghetti sont de très bons films !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne suis pas pour la monoculture !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il ne faut pas regarder que Canal Plus !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'ai pas la télévision, moi, monsieur le rapporteur général !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.** Ah !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous êtes un ignare !

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais moi, je ne suis pas sous influence, à la différence de vous, monsieur le rapporteur général !

Je pense que toutes les professions concernées, tous ceux qui sont attachés à la culture nationale ont intérêt à entendre l'avertissement qui, d'une certaine manière, a été formulé aujourd'hui, et ce afin d'empêcher une nouvelle offensive contre la création nationale.

**M. le président.** Je crois comprendre que vous retirez votre demande de scrutin public, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous m'avez fort bien compris, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 184.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Yves Rousset-Rouard.** Donc, si j'ai bien compris, monsieur le président, nous en restons au *statu quo* pour l'année 1995 ?

**M. le président.** J'ai cru comprendre que, aucun des amendements n'ayant été adopté, la situation restait inchangée ! Mais il ne m'appartient pas de l'interpréter.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 107 et 305, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 107, présenté par MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N et 885 Q du code général des impôts sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 8 000 000 de francs. »

L'amendement n° 305, présenté par M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N à 885 Q sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 25 000 000 de francs. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 107.

**M. Daniel Colliard.** Cet amendement tend à inclure les biens professionnels dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 8 millions de francs.

J'attire votre attention sur le fait que ce principe est déjà appliqué dans plusieurs pays de l'Union européenne. C'est le cas notamment en Allemagne, mais après un abattement de 500 000 deutschemark, soit environ 2 millions de francs. Or cela ne semble pas avoir mis à mal l'économie de nos voisins.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet. Il est d'autres urgences fiscales – nous venons de le voir – que de réintroduire les biens professionnels dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 305.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cette discussion est importante, même si M. le rapporteur général l'écarte de façon un peu rapide.

Cela fait un certain temps que les ministres des finances successifs nous disent, et c'est certainement vrai, qu'un bon impôt doit avoir une assiette large. Vous vous empressiez d'appliquer ce principe à l'impôt sur le revenu, mais je note que vous le faites de façon assez orientée. Vous avez, en effet, tendance à élargir l'assiette vers les catégories les plus modestes. C'est ce que vous avez fait hier soir en supprimant la déduction fiscale pour l'assurance-vie. Mais, ce matin même, vous avez refusé la suppression des avantages de la loi Pons et la réduction des déductions fiscales pour les emplois familiaux. Autrement dit, chaque fois que vous pouvez élargir l'assiette vers les catégories modestes, vous le faites, mais chaque fois que l'on vous propose de l'élargir aux catégories les plus favorisées, alors là vous avez toujours d'excellentes raisons pour nous expliquer que ce n'est pas possible. M. Gantier va même jusqu'à parler d'injustice quand il s'agit de viser des catégories dont les revenus atteignent des montants que nous ne pouvons même pas évaluer tant ils dépassent notre entendement.

Ce que nous vous proposons pour l'impôt de solidarité sur la fortune, monsieur le ministre, c'est ce que vous prêchez, à savoir élargir l'assiette, avoir une base plus large de contribuables. Lorsque nous vous avons proposé d'en doubler le taux, vous vous y êtes opposé – les taux ne sont pourtant pas très élevés, puisqu'ils varient de 0 p. 100 à 1,5 p. 100 – et vous vous êtes même opposé à la revalorisation des bases. Dans ces conditions, nous vous proposons maintenant d'inclure les biens professionnels dans l'assiette de cet impôt, mais à partir d'un niveau suffisamment élevé – 25 millions de francs – pour que cela ne vous effraie pas, car nous connaissons votre souci de préserver les grandes fortunes.

Faire contribuer les détenteurs de biens professionnels à la solidarité nationale serait déjà une avancée. Pourquoi ne pas faire en France ce qui se fait dans d'autres pays, en Allemagne notamment ? Voilà pourquoi nous vous proposons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement. Peut-être ma mémoire a-t-elle flanché, mais je croyais que ce sujet avait déjà fait l'objet d'amples débats en 1988, sous le gouvernement Rocard, et que c'était l'hypothèse de la non-imposition qui avait prévalu.

Personnellement, je ne constate aucun élément nouveau depuis 1988 et je ne vois pas pourquoi ce qui était bon lorsque les socialistes étaient au pouvoir serait soudainement devenu mauvais. Dans ces conditions, je propose le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

**M. Gilbert Gantier.** M. Bonrepaux ayant eu l'amabilité de citer mon nom tout à l'heure, je me permets d'intervenir sur cet amendement.

L'impôt sur le capital fait maintenant partie de l'arsenal fiscal de tous les pays modernes – il existe en Suisse, en Allemagne, au Luxembourg et dans beaucoup d'autres pays – et il n'est pas question de revenir sur son principe. Mais l'impôt sur le capital tel que nous le connaissons en France est une véritable caricature, car il a une assiette extrêmement étroite – j'en rends grâce à M. Bonrepaux – et des taux très élevés. C'est l'impôt le plus mal constitué que l'on puisse imaginer. Il touche très peu de redevables qui sont d'ailleurs situés géographiquement dans une région que l'on pourrait très facilement délimiter et rapporter, 7 à 8 milliards c'est-à-dire peu de choses par rapport aux besoins fiscaux de la nation. Pour tout dire, plus qu'un impôt, c'est un symbole.

La première chose que je remarque dans l'exposé de M. Bonrepaux, c'est le principe de contradiction. Tout à l'heure, nos collègues socialistes et communistes ont proposé de doubler, de tripler les taux de l'ISF qui seraient alors devenus confiscatoires, ce qui aurait été stupide, compte tenu de l'assiette extrêmement étroite de cet impôt. Et maintenant, ils nous proposent d'en élargir l'assiette mais avec des plafonds et pour certains objets en particulier. Tout à l'heure, on nous proposera d'y assujettir les œuvres d'art. Ce n'est pas du tout comme cela qu'il faut procéder. Un impôt se conçoit d'une façon générale. Il doit avoir une assiette très large, n'incluant pas seulement les biens professionnels mais beaucoup d'autres choses encore, et un taux très bas. Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'en Allemagne, où l'impôt sur la fortune n'est pas un symbole mais une pratique, le taux maximum dans les tranches les plus élevées est de 0,5 p. 100. On nous proposait tout à l'heure des taux de 3 p. 100, 4 p. 100. Cela n'a pas de sens. Dans ces conditions, il n'est pas question pour moi de voter un tel amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** M. le rapporteur général a rappelé qu'il y avait eu un débat autrefois. Mais la situation, en 1988, n'était pas celle que nous connaissons. M. le Premier ministre n'a-t-il pas déclaré que nos finances étaient aujourd'hui en péril ! Et c'est bien vous, monsieur le rapporteur général, et la commission des finances qui considérez aujourd'hui que le déficit est trop important et qu'il faut opérer des réductions portant sur tous les services et sur les catégories les plus défavorisées qui en bénéficient.

Monsieur Gantier, vous dites qu'il faut élargir la base de l'impôt, mais c'est ce que nous vous proposons. Allez plus loin ! Faites d'autres suggestions, si vous le voulez ! Pour notre part, nous en ferons une autre.

**M. Gilbert Gantier.** Cela doit entrer dans le cadre de la réforme fiscale !

**M. Augustin Bonrepaux.** Chaque fois qu'il s'agit de toucher aux catégories les plus favorisées, vous êtes là pour expliquer qu'il faut faire autrement. En revanche, lorsqu'il s'agit de taxer les plus modestes, vous n'hésitez pas.

**M. Gilbert Gantier.** C'est une caricature !

**M. Augustin Bonrepaux.** Au moment où l'on demande un effort aux plus modestes, avec les augmentations, depuis le mois de juin dernier, de la TVA, de la TIPP, de la taxe d'habitation, on pourrait aussi, me semble-t-il, demander un effort supplémentaire à ceux qui sont redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Peut-on mettre en balance les 55 milliards que vous avez demandés à l'ensemble des contribuables et les 400 millions que vous demandez à ceux qui paient l'impôt de solidarité sur la fortune ?

Nous proposons d'élargir l'assiette de cet impôt par deux amendements et je souhaiterais, monsieur Gantier, que vous les preniez en considération car ils ne sont que de pure justice.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement 107.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement 305.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements 80 et 304, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement 80 présenté par M. Le Fur est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 885 I du code général des impôts, les mots « les objets d'antiquité, d'art ou de collection » sont supprimés. »

L'amendement n° 304 présenté par M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après les mots : "littéraire et artistique", la fin du premier alinéa de l'article 885 I du code général des impôts est ainsi rédigée : "sont pris en compte dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 10 000 000 francs". »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement 80.

**M. Marc Le Fur.** Dans la discussion générale, j'avais insisté sur le souci d'équité et de justice qui devait animer nos travaux et j'avais pris deux ou trois angles d'attaque : le rapprochement du régime fiscal des concubins avec celui des couples mariés – nous avons fait des efforts et accompli des progrès –, les exceptions au regard des abattements pour frais – nous avons progressé également – et l'ISF, dont je propose d'élargir la base de calcul aux œuvres d'art, qui en sont exemptées. Cette exception est ancienne.

A l'époque de la création de l'ISF, les mauvaises langues, qui sont souvent bien informées, l'avaient attribuée aux liens familiaux entretenus par un responsable

politique important de l'époque avec le monde de l'art. Nos familles politiques, les familles de l'opposition d'alors, de la majorité d'aujourd'hui, avaient dénoncé cette exception et avaient brocardé la gauche « caviar ». Nous avons ce soir l'occasion d'être cohérents avec notre discours de l'époque et je me permets de répondre par anticipation à quelques arguments qui vont être opposés à cet amendement.

Premièrement, on va nous dire que l'évaluation des œuvres d'art est difficile. Mais nous y procédons bien pour calculer les droits de succession et, dans cette hypothèse, nous tenons compte des ventes récentes ou des contrats d'assurance.

Deuxième critique qui sera faite à l'amendement : le risque d'inquisition fiscale. Il ne me semble pas réel. Les œuvres d'art, surtout les plus importantes, font en effet l'objet de contrats d'assurance qui précisent leur valeur vénale. Il est donc possible de s'y référer au titre de l'ISF.

Troisième critique possible : l'effet d'une telle disposition sur les ventes d'œuvres d'art, sur le marché de l'art. Il sera positif, j'en suis convaincu. En taxant le stock, nous générerons un flux de ventes et, par là même, nous conforterons un marché. Nous ne devons pas avoir une vision statique et pérenne de l'art. Les mentalités doivent évoluer, y compris dans la propriété artistique.

En outre, à partir du moment où les œuvres d'art seront taxées au titre de l'ISF, nous pourrions exonérer tous les propriétaires qui feront des efforts réels pour rendre leurs œuvres accessibles au public. Nous pourrions ainsi établir un lien entre l'accessibilité de ces œuvres et l'exonération fiscale.

Quant au risque de voir des œuvres quitter notre territoire, il ne me paraît pas réel car il existe déjà, dans notre droit interne, des systèmes permettant de préserver notre patrimoine national. La directive européenne du 15 mars 1993, qui s'appuie sur l'article 36 du traité de Rome, permet des exceptions à la libre circulation des biens pour les œuvres d'art. Il nous sera donc loisible de conforter ces exceptions.

Cet amendement devrait faire l'unanimité sur nos rangs. La gauche devrait le voter pour faire oublier ses péchés d'hier. Notre collègue Gantier devrait s'y rallier aussi, lui qui nous disait avec insistance, il y a quelques instants seulement, que le grand défaut de l'ISF c'était l'étroitesse de sa base de calcul. Je lui propose de l'élargir. S'il est logique avec son discours, il devrait donc m'apporter son soutien. L'ensemble des familles politiques de la majorité devrait également voter cet amendement de justice qui est un signe à l'adresse de tous ceux qui n'investissent pas dans le capital « dormant » mais dans le capital actif, dans l'économie marchande. Soyons cohérents avec le propos que nous tenions il y a dix ans, lorsque nous n'étions pas dans la majorité.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour défendre l'amendement n° 304.

**M. Didier Migaud.** Cet amendement est à peu près identique à celui présenté par M. Le Fur. Et si nous l'avons déposé, ce n'est pas pour nous laver d'un péché que nous aurions commis. Ce n'est ni notre raisonnement ni notre façon d'agir.

Aujourd'hui, le contexte a changé. Nous avons toujours eu ce débat chez nous, sur la taxation des œuvres d'art comme sur celle de l'outil de travail. Cela a été rappelé tout à l'heure par Augustin Bonrepaux et par Gilbert Gantier.

Vous manquez décidément de logique, de cohérence, messieurs de la majorité ! Vous ne cessez d'appeler à un élargissement de l'assiette en expliquant que cela pourrait permettre de baisser les taux. Or c'est ce que nous vous proposons depuis tout à l'heure, mais, comme par hasard, dès qu'il s'agit d'élargir l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune, M. Gantier se replie et développe des raisonnements tout à fait contraires aux discours qu'il a tenus.

Cet amendement propose d'intégrer dans l'assiette de l'ISF les œuvres d'art, mais pas n'importe lesquelles. Comme pour l'outil de travail, nous souhaitons en effet fixer une référence – un plancher ou un plafond, cela dépend à quel niveau on se situe. Seraient donc concernées les œuvres d'une valeur supérieure à 10 millions de francs.

Cela dit, nous serions éventuellement prêts à nous rallier à l'amendement de M. Le Fur, sous réserve qu'il accepte les sous-amendements que nous pourrions déposer.

**M. le président.** La parole est à M. Claude-Gérard Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Je suis contre ces amendements pour trois raisons.

La première est d'ordre culturel : ils feraient courir un danger au patrimoine national. Rien n'est plus volatile, si je puis dire, qu'une œuvre d'art, et son départ du territoire national peut se faire sans tambour ni trompette. A partir du moment où de telles œuvres seraient soumises à l'impôt, elles disparaîtraient de chez nous pour de longues années pour réapparaître sur les marchés étrangers, notamment le marché britannique.

C'est si vrai que lorsque le gouvernement socialiste avait envisagé de soumettre les œuvres d'art à l'impôt sur la fortune – avec, je le signale au passage à M. Le Fur l'accord du Premier ministre de l'époque –, le Président de la République lui-même, M. Mitterrand, s'y était opposé, à la suite de l'intervention de M. Jack Lang. Il y avait à cela une raison très simple : tous les dirigeants des musées de France avaient été affolés à la perspective de voir fuir des œuvres qui, un jour ou l'autre, étaient susceptibles de venir enrichir leurs collections, et cet argument reste toujours valable.

La deuxième raison de mon opposition est d'ordre économique. La France a longtemps eu un grand marché de l'art. Il est aujourd'hui touché par la crise, bien sûr, mais aussi par les disparités fiscales entre la France et la Grande-Bretagne, vers laquelle se détourne l'essentiel du marché. L'adoption des mesures préconisées par M. Le Fur et par le groupe socialiste, bien oublieux du passé, aura pour effet de liquider les salles de vente françaises, qui sont déjà malades, au profit des grandes maisons, que je ne citerai pas, de Londres et de New-York.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Christie's et Sotheby's !

**M. Claude-Gérard Marcus.** La troisième raison est d'ordre purement fiscal. La baisse du niveau des transactions serait telle que les pertes de T.V.A. seraient beaucoup plus élevées que les quelques millions de francs récoltés par l'extension de cet impôt.

C'est donc une fausse bonne idée, dangereuse pour le patrimoine national, dangereuse pour le marché de l'art en France, improductive et peut-être même négative sur le plan des recettes fiscales.

**M. Philippe Martin.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'est pas si fréquent, après tout, que le débat budgétaire permette de parler de la culture, surtout pour qui a du budget une approche d'apothicaire. Nous avons parlé de cinéma tout à l'heure et maintenant, d'une manière plus générale, des œuvres d'art.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Et plus tard nous parlerons du livre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est heureux que la plupart de nos collègues sachent lire.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Tout arrive !

**M. Jean-Pierre Brard.** En ce qui concerne les deux amendements en discussion, notre préférence va à celui de M. Le Fur, avec une réserve cependant. Si un propriétaire d'œuvres d'art les présente au public, c'est une manière de les partager, et il est de l'intérêt de la nation tout entière que soient mises régulièrement à la disposition du plus grand nombre les œuvres du patrimoine universel qui sont la propriété de personnes résidant sur le territoire national. Il faut donc encourager ces dernières en excluant les œuvres ainsi présentées de l'assiette de l'impôt sur la fortune.

Donc, sous réserve de cette amélioration de rédaction, cet amendement de notre collègue Le Fur pourrait faire l'objet d'un consensus.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Personne ne sera étonné que je m'élève contre ces amendements pour les mêmes raisons que celles que j'ai exposées tout à l'heure.

**M. Augustin Bonrepaux.** Bien sûr !

**M. Gilbert Gantier.** Quand un costume est raté, ce n'est pas une retouche qui le transformera en un vêtement sur mesure. Je l'ai dit, l'impôt sur la fortune est un impôt raté. Moi, je ne suis pas du tout hostile à ce que l'on fiscalise les œuvres d'art...

**M. Augustin Bonrepaux.** Mais si, vous l'êtes !

**M. Gilbert Gantier.** ... mais à condition de procéder avec libéralisme et d'éviter les injustices. Or dans l'état actuel des textes, si je possède un Matisse, je suis impossible parce qu'il n'a pas cent ans, mais si je possède un Claude Monet, je ne le suis pas parce qu'il a plus de cent ans. C'est complètement stupide.

Essayer de rafistoler ce mauvais impôt morceau par morceau comme on le fait maintenant, ce n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas ces amendements. Je crois qu'il faut remettre à plat le système, avec un taux extrêmement bas et une assiette large. Mais ce n'est pas maintenant que l'on peut retoucher ce mauvais impôt en incluant dans son assiette des objets qui n'y figurent pas.

**M. Philippe Martin.** Très juste !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La discussion que nous venons d'avoir est parfaitement éclairante, et je pense que toute l'Assemblée a compris la grande difficulté d'appliquer la disposition que propose M. Le Fur, même si elle en approuve l'esprit et en saisit l'intérêt. D'ailleurs, l'auteur lui-même essaie, par un certain nombre de contorsions, de surmonter les difficultés qu'elle entraîne-

rait – il a évoqué notamment les risques de délocalisation. Notre collègue Marcus l'a bien expliqué, le contrôle est parfois illusoire parce que des pièces de collection, des objets d'antiquité sont d'une dimension telle qu'on peut les dissimuler dans une valise...

**M. Philippe Martin.** Les timbres aussi !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... et qu'il est donc très facile de les exporter sans demander une autorisation.

Certes, un meilleur contrôle peut s'opérer lors des successions, notamment s'il est fait recours pour l'acquittement des droits à la procédure de datation en paiement – ce qui, pour l'heure, n'est pas admis en paiement de l'ISF. Cela étant, les œuvres d'art ne produisant aucun revenu – le plaisir de leur contemplation n'étant pas évaluable en espèces sonnantes et trébuchantes –, seul le montant de leur vente serait inclus dans l'assiette de l'ISF. Mais même cela ne me paraît évidemment pas souhaitable en raison, notamment, je le répète, du risque de délocalisation qui serait encouru. M. Marcus a également défendu l'idée de l'exonération des biens qui sont présentés au public. Or j'observe que, notamment à l'occasion de grandes rétrospectives, les collectionneurs se font un devoir d'exposer leurs œuvres. Cette manière d'agir, qui est tout à leur honneur, donne ainsi à voir des œuvres qui, sinon, seraient inaccessibles. Il n'y a donc aucun empêchement à cette présentation. Cela dit, il est très difficile – et on le voit déjà en ce qui concerne la visite des monuments historiques, notamment des châteaux – de bien cerner ce problème d'accès du public, et ce serait encore plus difficile avec les œuvres d'art.

Pour toutes ces raisons, pour toutes celles qui ont été développées par d'autres, et au risque, mesdames, messieurs – et je m'adresse notamment à mes collègues communistes, s'ils font encore attention à mes propos à cette heure un peu tardive –,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous sommes incroyables ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... au risque, disais-je, de passer pour une tête de lard (*Sourires*), je dis qu'il ne faut pas voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable. C'est en effet une fausse bonne idée que de vouloir inclure dans l'assiette de l'ISF les objets d'antiquité, d'art ou de collection. Au vrai, c'est assez tentant, au premier abord – on se dit que, au fond il y a de très grandes fortunes qui cachent des choses, et puis, il y a eu le contexte de 1985, avec les bruits qui avaient couru sur untel qui serait intervenu...

**M. Jean-Pierre Brard.** Qui est intervenu !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... pour que les œuvres d'art ne soient pas prises en compte pour le calcul de l'IGF. Et alors, messieurs les députés du groupe socialiste, vous vous êtes ralliés à cette position.

Je ne sais pas si, aujourd'hui, M. Fabius a donné son feu vert à votre amendement, mais passons – ce sont des détails. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) L'important, comme l'a dit M. Marcus, c'est de préserver l'intérêt du patrimoine artistique français, qu'il est indispensable de conserver. Si l'ISF s'appliquait aux objets d'art, il est probable que cette disposition provoquerait des mouvements plus ou moins clandestins, et un marché de l'art qui est déjà insuffisamment transparent deviendrait probablement opaque. Voilà pour le premier argument.

Le deuxième, plus technique, porte sur la difficulté de l'évaluation. Quelle méthode, quels documents utiliser ? Naturellement, il y a les polices d'assurances, mais rares sont les objets d'art qui font l'objet de contrats importants, sauf, peut-être, ceux qui appartiennent aux très grandes collections – quelques dizaines, en France. Mais faut-il courir le risque d'entraîner leur délocalisation ou leur mise à l'abri dans des coffres ? Bref, il y a un sérieux problème d'évaluation. Le système déclaratif ne donne pas toujours lieu à un inventaire très rigoureux. Mais si l'on en choisit un autre, on sort de l'esprit de l'ISF, qui, précisément, en appelle à la déclaration spontanée. La formule proposée n'est donc pas très bonne. Pour cet ensemble de raisons, le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** J'ajouterai deux observations.

La première a trait à la difficulté de recenser les objets d'art. Si quelques grandes collections sont connues, des centaines de milliers d'objets d'art sont dispersés chez des particuliers, et les recenser exige un système inquisitorial. Je comprends que le parti communiste en soit partisan parce qu'avec lui ça se termine toujours par un système policier.

**Mme Janine Jambu.** Quelle imagination !

**M. Patrick Devedjian.** Et là, l'inventaire sera nécessairement un système policier !

**M. Daniel Colliard.** M. Devedjian est archaïque !

**M. Patrick Devedjian.** On a vu il n'y a pas très longtemps une illustration de ce dont je parle.

**M. Jean-Pierre Brard.** Picasso n'était pas de votre famille politique, mais c'était un homme de culture, lui !

**M. Patrick Devedjian.** Je sais, monsieur Brard : quand on n'est pas de votre avis, on n'a pas de culture ! Pourtant, c'est bien un communiste qui a dit : « Quand j'entends le mot culture, je sors mon revolver ! »

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, c'est Goebbels !

**M. Patrick Devedjian.** Il n'a fait que reprendre les propos d'un communiste chinois, monsieur Brard ! Révisez votre dictionnaire avant de venir en séance !

Ma deuxième observation est que l'estimation est éminemment variable, y compris celle qui porte sur l'authenticité d'un objet d'art. Par exemple, le Louvre a acheté pour un prix modique – 2 500 francs – un tableau qui était réputé être de l'école de Poussin. Plusieurs années après, on l'a estimé à 8 millions ! A l'inverse, de nombreux tableaux attribués à Rembrandt qui avaient été déposés dans des musées ont été déclassés par la suite. Qu'est-ce que la valeur d'un tableau, son authenticité ? Qui peut la garantir ? Certainement pas le fisc !

**M. le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Je ferai trois réponses de nature plus politique que technique.

Premièrement, je comprends bien l'argument de M. Marcus, selon qui le risque essentiel est celui de la délocalisation. Mais, attention, mes chers collègues ! Nos électeurs pourront nous reprocher un jour d'avoir été très sensible, à la délocalisation des œuvres d'art, mais de l'être moins pour celle des emplois.

**M. Jean-Pierre Brard.** Excellent !

**M. Marc Le Fur.** Deuxièmement, veillons à ne pas avoir de sincérités successives.

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh oui ! Il est bon, Le Fur !

**M. Marc Le Fur.** Mes chers collègues de la majorité, quand étions-nous sincères ?

**M. Didier Migaud.** Jamais !

**M. Marc Le Fur.** Quand, dans l'opposition, nous dénoncions la gauche, ou aujourd'hui ? Il faut, un jour ou l'autre, être cohérents.

Troisièmement, n'oublions pas l'essentiel : nos électeurs ne sont pas propriétaires de Matisse de moins ou de plus de cent ans.

**M. Jean-Pierre Brard.** De Matisse de plus de cent ans, ça, c'est sûr !

**M. Marc Le Fur.** Ils nous attendent sur autre chose. Ils comprendront parfaitement nos exigences à leur égard en ce qui concerne les cotisations sociales ou la fiscalité. Mais ils ne comprendront pas que cette exigence ne soit pas accompagnée de justice et d'équité. Nous avons l'occasion de leur donner ce signe. Faisons-le. Je crois qu'ils attendent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 304.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article 885 L. du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Cet amendement vise à supprimer une incohérence dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Les placements financiers des personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France n'y figurent pas. Ce sont donc des millions, peut-être des milliards, qui échappent à l'ISF.

Nous connaissons l'attention que vous portez à la finance internationale, les égards dont vous l'entourez. Je ne me fais donc guère d'illusion sur le sort que vous réserverez à cet amendement, mais mes collègues et moi-même sommes toujours très intéressés par les explications qui nous sont données sur les faveurs consenties aux plus fortunés. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, nous attendons avec intérêt, une fois de plus, vos réponses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'État au budget.** Rejet.

**Mme Janine Jambu.** Pourquoi ? C'est difficile à expliquer ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous voulons comprendre, nous !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le président, je ne veux pas laisser croire que je ne suis pas en mesure de donner une explication, contrairement à ce que laissent entendre certains. Au reste, elle consiste à rappeler ce que j'ai déjà dit, que l'impôt de solidarité sur la fortune est ce qu'il est, qu'il est le fruit de l'histoire, et notamment des conciliabules de nos collègues socialistes lorsqu'ils étaient au pouvoir.

**Mme Janine Jambu.** C'est trop facile !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Nous avons décidé de ne pas le modifier. Nous pensons qu'il ne faut pas avoir des impôts à géométrie variable.

**M. Didier Migaud.** C'est votre discours qui est à géométrie variable !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Dans ces conditions, il y a une géométrie, et nous y tenons.

**Mme Janine Jambu.** Sauf en ce qui concerne la fracture sociale !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Mais non ! Chère collègue, souvenez-vous simplement du collectif. Je ne sais pas si vous étiez là lors de sa discussion, mais nous avons quand même majoré l'ISF de 10 p. 100. Nous ! Ni vous ni vos collègues socialistes !

**M. Didier Migaud.** Nous, nous l'avons créé !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :  
« L'article 885 T du code général des impôts est supprimé. » »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** J'espère que M. le rapporteur général fera preuve de moins de passion...

**M. Jean-Pierre Brard.** Et de plus d'objectivité !

**M. Daniel Colliard.** ... et peut-être de plus d'objectivité pour repousser cet amendement qui vise à réintégrer dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune la valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle. En effet, nous considérons qu'il y a là une sorte d'évasion fiscale injuste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement. En effet, ce rétablissement ne lui a paru ni utile ni justifié. L'impôt de solidarité sur la fortune s'applique à une situation donnée du patrimoine. Capitaliser des rentes viagères alors qu'elles ne sont pas dans le patrimoine – seule la rente constitue un revenu – ne nous a pas semblé opportun. Sinon, on pourrait aussi capitaliser l'espérance de vie.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais il y en a qui ne s'en privent pas !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'État au budget.** Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** N'ironisez pas sur l'espérance de vie, monsieur le rapporteur général. Notre amendement vise évidemment la capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle. Vous ne pouvez pas vous en tirer par une pirouette.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Puisque l'outil professionnel est exonéré, pourquoi voulez-vous que ces rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle ne le soient pas ? Elles sont un élément accessoire de l'outil professionnel.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A la fin du premier alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 95-885 du 4 août 1995, le taux : "10 p. 100" est remplacé par le taux : "30 p. 100". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** A vrai dire, monsieur le rapporteur général, votre attitude suscite quelque interrogation. En effet, alors que vous répondez avec sérénité à Daniel Colliard, vous mettez beaucoup de passion et même un peu d'agressivité dans les réponses que vous faites à Janine Jambu. Je me demande ce qui justifie cette différence de traitement.

**Mme Janine Jambu.** C'est du machisme !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ma collègue avance l'hypothèse de machisme... (*Sourires.*)

**M. Charles de Courson.** Attitude inconnue au PC, n'est-ce pas monsieur Brard de Montreuil ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur de Courson, votre remarque est d'autant plus déplacée que c'est précisément dans notre groupe que l'on trouve la plus forte proportion de femmes.

**M. Charles de Courson.** Non, c'est chez les centristes ! C'est nous qui en avons le plus !

**M. Jean-Pierre Brard.** Commencez donc par balayer devant votre porte. Nous en reparlerons une autre fois !

**M. Daniel Colliard.** En tout cas, Mme Jambu est la seule femme présente ce soir !

**Mme Janine Jambu.** J'ai assisté au débat tout l'après-midi. J'y ai même participé.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si vous faites amende honorable, monsieur de Courson, nous n'insisterons pas. (*Sourires.*)

Mais revenons-en à notre propos. Je ne vous cacherai pas que j'éprouve une certaine satisfaction à défendre à nouveau cet amendement dont je sais qu'il fait bondir certains de nos collègues dans cet hémicycle, mais surtout qu'il répond à l'attente de nos concitoyens.

En effet, il vise à établir la majoration de l'impôt de solidarité sur la fortune non à 10 p. 100 comme dans le collectif budgétaire – même si c'était le début d'un bon geste, monsieur le ministre – mais à 30 p. 100, afin que l'on puisse réellement parler d'effort de tous, y compris des détenteurs du capital, au redressement des finances publiques. Ainsi, le produit de cette majoration serait autrement significatif que les 880 millions du texte actuel.

Je sais que tout le monde ne sera pas d'accord. J'entends déjà M. Gantier s'attrister sur le sort de Mme Bettencourt.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** M. Brard a vraiment des idées fixes !

**M. Jean-Pierre Brard.** Moi, en tout cas, messieurs, j'ai écouté ce qu'a dit M. Chirac pendant la campagne électorale. Certes, je sais bien que vous l'avez soutenu avec un zèle inégal, mais souvenez-vous tout de même de ses propos. D'habitude, d'ailleurs, vous ne marchandez votre soutien ni à Mme Bettencourt ni à M. Chirac. M. Chirac a déclaré qu'il ne fallait pas pourfendre l'argent de l'épargne réelle et que l'argent qui dormait était sous-taxé. Mettons en actes les propos de M. Chirac. La liste est longue des multi-millionnaires français qui, pendant leur sommeil, s'enrichissent alors que ceux qui travaillent ont parfois les plus grandes peines à subsister.

Nous vous demandons donc d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Sauf erreur de ma part, nous avons déjà discuté d'un amendement analogue dans le collectif budgétaire. L'Assemblée l'avait alors repoussé. Je l'invite à faire subir ce soir le même sort à l'amendement n° 76. Il n'y a, en effet, absolument aucune raison d'avoir changé d'avis en quelques mois. Autant une majoration de 10 p. 100 est le signe d'un effort supplémentaire légitime et supportable, autant un effort de 30 p. 100 frise l'excès et par conséquent la spoliation.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avis défavorable !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 76, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 76.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	37
Nombre de suffrages exprimés .....	37
Majorité absolue .....	19
Pour l'adoption .....	7
Contre .....	30

L'assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le rapport des forces s'améliore !

**M. le président.** Afin d'assurer la vitalité du débat jusqu'au terme de la séance, je suspends celle-ci quelques minutes.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue le vendredi 20 octobre 1995, à zéro heure trente, est reprise à une heure cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### Rappel au règlement

**M. Didier Migaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je tiens à élever une vive protestation contre les conditions de travail dans lesquelles se déroule cette séance.

Après nous avoir fait siéger presque une nuit complète sur des amendements à l'article 3 que l'on a fait retirer, le groupe du RPR vient de demander une suspension de séance d'un quart d'heure et ne revient qu'au bout de quarante minutes. Il est une heure cinq minutes.

Nous considérons que l'article 6 est une disposition essentielle du projet de loi de finances. Nous mobiliserons toute notre attention et toute l'énergie que vous nous connaissez pour qu'il ne soit pas adopté par l'Assemblée.

Monsieur le président, compte tenu de l'heure et de l'enjeu – vous ne pouvez d'ailleurs que partager mon point de vue car si la suspension de séance a été si longue c'est bien que l'enjeu est important pour la majorité –, je vous demande de suspendre, voire de lever la séance pour que nous reprenions nos travaux en toute sérénité demain matin.

**M. le président.** Monsieur Migaud, je constate que la suspension de séance a effectivement été plus longue que ce qui avait été annoncé.

Il est cependant peut-être de l'intérêt de l'Assemblée, non pas de commencer l'examen des amendements à l'article 6 mais au moins d'entendre les trois orateurs inscrits sur cet article, dont vous-même, monsieur le député, chacun représentant un groupe, ce qui permettrait, demain, en début de séance, de prendre les amendements.

**M. Didier Migaud.** Il faut, monsieur le président, un peu de cohérence.

Pour que la discussion des amendements soit pertinente demain, il faut que nous ayons immédiatement auparavant entendu les orateurs ; il faut discuter dans la continuité.

C'est pourquoi je vous demande une suspension de séance.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Nous avons été très tolérants, monsieur Migaud...

**M. Didier Migaud.** Nous aussi !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** ... face à la multiplication des suspensions de séance.

C'est vrai, nous avons pris un peu de retard. Nous avons prévu de travailler jusqu'à une heure trente, une heure quarante-cinq – le président appréciera le bon

moment – mais nous n'allons pas continuer jusqu'à trois heures. Dans cette perspective, acceptons de travailler une quarantaine de minutes, chacun faisant un effort ; merci d'avance.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le président de la commission des finances vient de faire une proposition.

Le moins qu'on puisse dire est que nous avons jusqu'à présent pris notre temps pour examiner au fond – si j'ose ainsi m'exprimer – les propositions qui nous étaient soumises.

Vous nous avez fait perdre beaucoup de temps, hier soir, pour une mascarade qui s'est terminée lamentablement par l'intervention, certes pleine de brio, de M. Arthuis, pour enterrer les propositions Sarkozy. C'est bien votre faute.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Elle est partagée !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est complètement incohérent de vouloir nous faire entendre maintenant les orateurs inscrits sur l'article alors qu'après – tenez-vous bien – il n'y a que 147 amendements et sous-amendements ! Réservons tout cela pour demain matin, ce qui n'est plus loin maintenant, plutôt que de commencer à la va-vite, de manière peu minutieuse et peu digne du Parlement.

**M. le président.** L'intérêt de la représentation nationale est tout de même de terminer l'examen des articles dans des délais raisonnables.

Chaque groupe a demandé une suspension de séance. Dans l'intérêt collectif, je souhaite que l'on travaille le temps qu'il est encore possible de prendre. Ne voyez dans cette suggestion rien d'autre que l'expression de la neutralité de la présidence et le souci de ne pas trop déborder au-delà de ce qui est prévu.

Il me paraît normal de continuer une trentaine de minutes, non pas pour aborder les amendements, mais pour entendre les interventions liminaires.

La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur le président, je pense, en effet, que nous devrions tenter d'avancer. Nous examinons depuis mardi après-midi le projet de loi de finances et il nous reste encore un certain nombre d'articles. Il faut donc aller le plus loin possible dans l'examen des amendements à l'article 6. Nous pourrions siéger jusqu'à deux heures du matin, peut-être même un peu au-delà. L'idéal serait d'achever l'examen des amendements à l'article 6.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas possible !

**M. le président.** Il y en a 130, monsieur le ministre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, 147 !

**M. le président.** Certes, mais cela n'empêche pas d'entendre les orateurs inscrits sur l'article et même de discuter l'amendement de suppression par exemple.

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, nous ne voulons en aucune façon faire obstruction aux travaux de l'Assemblée et nous souhaitons que la discussion puisse être poussée au maximum.

Nous avons bien entendu l'appel du président Méhaignerie et sommes prêts à continuer même toute la nuit, si vous le souhaitez. Toutefois, conformément au règlement

de notre assemblée, nous estimons préférable de reprendre demain matin à neuf heures et demie. Le travail que nous ferions de neuf heures et demie à treize heures serait tout aussi performant que celui que nous allons faire maintenant.

**M. Charles de Courson.** Oh, ça !

**M. Didier Migaud.** Laissez-moi donc continuer – je suis en train de vous proposer une ouverture – sinon je demande la suspension de séance et je vous préviens que nous ne siégerons pas de sitôt !

**M. Charles de Courson.** N'importe quoi !

**M. Didier Migaud.** C'est vous qui dites n'importe quoi ! Faites attention à vos expressions, monsieur de Courson ! Cela commence à bien faire !

Monsieur le président, si vous voulez davantage de sérénité, il faudrait peut-être lever la séance. Nous sommes cependant prêts à continuer, mais il faut que chacun soit conscient que, si nous siégeons jusqu'à deux heures, nous reprendrons plus tard demain matin et que le temps que nous aurons gagné cette nuit nous le perdrons demain matin.

Nous sommes d'accord pour continuer, si vous en décidez ainsi. En tout cas, nous ne souhaitons pas faire d'obstruction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani,** *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents arguments qui ont été exposés.

Vous savez bien, monsieur Migaud, que nous sommes tenus par des délais stricts. Le président de l'Assemblée nationale et la conférence de présidents ont souhaité que les explications de vote et le vote aient lieu mardi.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir consulter l'Assemblée pour continuer jusqu'à deux heures du matin car il est important, comme l'a dit le président Méhaignerie, que nous puissions avancer dans ce débat.

**M. le président.** Monsieur le ministre, l'Assemblée vous a entendu.

Je prie M. Migaud de ne pas maintenir sa demande de suspension de séance et de permettre ainsi à l'Assemblée de continuer jusqu'à deux heures. Je prendrais cet engagement comme une marque de bienveillance à titre personnel.

**M. Didier Migaud.** Nous retirons notre demande de suspension de séance.

**M. le président.** Dont acte.

Je vous en remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, nous venons d'entendre M. Romani.

Pourquoi, monsieur le ministre, aller si vite puisque vous n'écoutez rien de ce que nous disons ? Vous ne voulez rien entendre quand nous intervenons pour défendre les petits contribuables assujettis à la taxe d'habitation, par exemple. Pourquoi serions-nous accessibles à vos arguments puisque vous n'entendez pas les intérêts dont nous sommes les porte-parole ?

Si les explications de vote ne peuvent pas avoir lieu mardi, elles auront lieu plus tard ; ce n'est pas vraiment important.

**M. le président.** Ce n'est l'intérêt de personne !

**M. Jean-Pierre Brard.** L'intérêt de qui ?

**M. le président.** L'intérêt du fonctionnement de l'Assemblée.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'intérêt, monsieur le président, est que l'opinion publique écoute ce qui se dit à l'Assemblée et soit attentive à vos turpitudes, monsieur de Courson, et à celles de vos amis.

**M. Charles de Courson.** Vous croyez qu'elle écoute à deux heures du matin ?

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai donné des exemples concrets des conséquences de l'amendement que vous avez fait voter. Le poids de la fiscalité sur les Français en 1996 va réduire considérablement le pouvoir d'achat et vous voudriez que nous nous conduisions gentiment avec vous et que nous mettions volontairement notre tête sur le billot pour que vous seriez davantage la ceinture aux Françaises et aux Français ?

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous ne perdez pas la tête !

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh bien non, nous ne sommes pas prêts à coopérer !

**M. Charles de Courson.** C'est nul !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. de Courson est franchement désagréable ! Je demande une suspension de séance, et elle est de droit.

**M. le président.** Monsieur Brard, vous m'accorderez, si vous le voulez bien,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous accorde ce que vous voulez ... si ce n'est pas excessif ! (*Sourires.*)

**M. le président.** J'en appelle à nos relations de voisinage !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a le périphérique !

**M. le président.** Certes, mais le destin tourne !

**M. Augustin Bonrepaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Si à une heure et quart du matin nous n'avons pas encore commencé l'article 6, messieurs les ministres, c'est à cause des contradictions de votre majorité !

Hier, nous avons passé toute la soirée sur l'article 3 pour discuter pendant des heures des amendements déposés par une partie de votre majorité, et pour aboutir à leur retrait.

Ce matin, notre collègue de Courson a tenu l'Assemblée pendant deux heures sur un amendement...

**M. Charles de Courson.** Essentiel !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... qu'il a finalement retiré.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet après-midi, M. Gantier a défendu un amendement tendant à réduire l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Ce soir, une suspension de séance demandée pour un quart d'heure a duré trois quarts d'heure. Nous avons attendu que la majorité se mette d'accord pour savoir ce qu'elle allait faire pour les transmissions d'entreprises parce que, visiblement, il y a des problèmes. Nous représentons notre place et nous nous faisons agresser par quel-

ques collègues qui nous reprochent de protester parce que nous trouvons que le débat ne se déroule pas comme il devrait se dérouler.

Tout cela n'est pas de nature à redonner un peu de lustre à l'Assemblée nationale, comme vous paraissez, par ailleurs, le souhaiter.

Monsieur le président, nous sommes pleins de bonne volonté, mais nous voulons que ce débat reprenne dans la sérénité et que nous puissions nous exprimer.

Nous le disons tout de suite : l'article 6 est très important et nous ne pouvons pas l'accepter. Nous avons de nombreux arguments à présenter pour essayer de convaincre le Gouvernement et l'Assemblée de ne pas adopter une mesure qui serait certainement pire que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes il y a quelques années.

Monsieur le président, nous sommes prêts à reprendre les débats à condition qu'ils se déroulent dans la sérénité et que certains de nos collègues ne renouvellent pas les agressions qu'ils ont commises.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, la séance est reprise depuis un quart d'heure et nous aurions peut-être pu gagner quelques minutes.

J'ai fait remarquer en toute neutralité au groupe qui avait obtenu la suspension de séance qu'elle avait largement excédé la durée demandée.

C'est donc dans le seul souci de respecter au mieux le programme auquel nous sommes tenus que je vous prie de ne pas abuser des suspensions de séance – M. Migaud a bien voulu y renoncer – pour que nous puissions avancer.

De toute façon, je lèverai la séance à deux heures. Si déjà nous « évacuons » – au bon sens du terme – ce sera déjà bien.

## Article 6

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 :

### 2. Régime fiscal des transmissions d'entreprises

« Art. 6. – A. – Il est inséré dans le code général des impôts, un article 790 B ainsi rédigé :

« Art. 790 B. – I. – Sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 50 p. 100 de leur valeur, lorsqu'ils sont transmis entre vifs, dans un même acte, par un ou plusieurs donateurs tous âgés de moins de soixante-cinq ans, les biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, si les conditions suivantes sont réunies :

« a) Depuis au moins cinq ans, le ou les donateurs exercent l'activité de l'entreprise individuelle ou détiennent, directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, les parts ou actions transmises ;

« b) La donation porte sur la pleine propriété de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle, des parts ou des droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises par la société ;

« c) Chacun des donataires prend l'engagement, dans l'acte de donation, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit de conserver pendant au moins cinq ans les biens

ou droits mentionnés au b, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.

« II. – En cas de non-respect de l'engagement mentionné au c du I, l'exonération partielle dont bénéficiait le donataire est remise en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions cédés.

« III. – L'exonération prévue au I est limitée à 100 millions de francs pour chacun des donataires. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou de celles consenties par la même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsque les mutations en cause ont bénéficié du régime de faveur prévu au I.

« IV. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

« B. – Il est inséré dans le code général des impôts, un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *nonies*. – En cas de manquement à l'engagement pris par un donataire dans les conditions prévues au c du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits de donation et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.

« L'article L. 80 D du livre des procédures fiscales est applicable au droit supplémentaire prévu à l'alinéa précédent. »

« C. – Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, dans les formes prévues aux articles 931 à 948 et 951 et 952 du code civil.

« Elles sont également applicables, dans les mêmes conditions, lorsque le donateur est âgé de plus de soixante-cinq ans, aux donations consenties par actes passés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1996. »

M. Hervé Novelli étant absent, la parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous abordons là une question essentielle, mais posée en termes un peu contradictoires.

En effet, monsieur le ministre, vous nous proposez une réforme qui a pour objet, si nous avons bien compris, d'accroître l'assiette et de réduire les taux. Vous voulez ramener le taux à 40 p. 100 et vous avez déjà commencé à élargir l'assiette. Mais nous voyons bien dans quel sens va cette réforme : vous avez refusé d'étendre l'assiette vers les plus favorisés et, au contraire, vous l'étendez vers les catégories les plus modestes. Et lorsque nous vous avons proposé d'élargir l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune, vous vous y êtes opposé. Votre réforme a donc bien pour objet de faire payer les plus modestes.

En 1996, les prélèvements obligatoires atteindront 44,7 p. 100. Augmentation de la TVA, augmentation de la taxe sur les produits pétroliers, suppression des déductions pour l'assurance vie, augmentation de la taxe d'habitation. Qui va payer ? Les plus modestes. Or c'est le moment que vous choisissez, et là est la contradiction, pour nous proposer un allègement d'impôt pour la transmission des entreprises de 50 p. 100, dans la limite de 100 millions de francs. Cent millions ! Avez-vous réalisé, mes chers collègues, ce que cela représente ?

Je trouve, avec ma naïveté terrienne, que cela fait beaucoup de zéros, et encore ai-je du mal à imaginer ce que cela représente. C'est tout simplement vingt fois le revenu

qu'un salarié moyen gagnera pendant toute sa vie. Pendant toute sa vie ! Vingt fois ! Et vous, vous proposez d'accorder cela en une fois, en déduction fiscale !

Mais vous rendez-vous compte de l'énormité de votre proposition, au moment où vous dites notre pays en difficulté, nos finances publiques en péril et où vous appelez tout et chacun à un effort, et principalement les plus modestes, ceux-là pour qui vous supprimez, par exemple, la déduction pour l'assurance vie ? Un avantage aussi exorbitant mérite pour le moins attention. Il est comparable à ce que vous avez fait entre 1986 et 1988 lorsque, emportés par votre élan, vous aviez supprimé l'impôt sur les grandes fortunes.

**M. Gilbert Gantier.** Quel est le rapport ?

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est de même nature, c'est du même montant ! Je vois bien à vos réactions que nous n'avons pas les mêmes références, monsieur Gantier, que nous ne vivons pas dans le même monde !

**M. Gilbert Gantier.** Quel est le rapport ? Je ne vois vraiment pas.

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous vivez dans un monde où l'on manie les millions. Nous, nous vivons au contact des plus modestes !

**M. Gilbert Gantier.** Mais je n'ai rien dit !

**M. Jean-Pierre Brard.** On ne prête qu'aux riches, monsieur Gantier !

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous ne pouvons imaginer qu'on puisse accorder en une seule soirée et à un si petit nombre de privilégiés, un allègement fiscal de cette taille.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vous proposerons un certain nombre de dispositions...

**M. Jean-Pierre Brard.** Et même un nombre certain !

**M. Charles de Courson.** C'est important ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Oui, monsieur de Courson ! C'est important, c'est très important ! Nous verrons où sont les privilégiés,...

**M. Charles de Courson.** J'en ris !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... nous verrons quelles catégories vous entendez privilégier.

**M. Didier Migaud.** C'est le moment d'aller se coucher, monsieur le président. En levant la séance, vous permettez au débat de se dérouler dans une plus grande sérénité !

**M. Augustin Bonrepaux.** Si vous voulez favoriser la transmission des petites et moyennes entreprises en difficulté, nous pourrions vous suivre et nous ferons des propositions dans ce sens. Mais des allègements de ce genre, nous ne pouvons les accepter. Du reste, si tout à l'heure votre réunion a duré si longtemps, c'est peut-être que, dans vos rangs mêmes, certains ont mauvaise conscience à s'associer à une telle opération.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Mes chers collègues, je comprends tout à fait que vous ayez éprouvé le besoin de vous réunir tout à l'heure afin d'essayer de trouver une position commune sur un article de cette importance...

Monsieur le président, si nous gênons MM. les ministres, vous pouvez suspendre la séance !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Migaud, continuez.

**M. Didier Migaud.** J'ai l'impression que la réunion de concertation se poursuit, mais qu'elle est relativement agitée !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Mais non.

**M. le président.** L'Assemblée vous entend, monsieur Migaud. Poursuivez.

**M. Didier Migaud.** Il ne suffit pas que l'Assemblée m'entende, monsieur le président, encore faudrait-il que les principaux concernés m'écoutent !

**M. le président.** L'Assemblée vous écoute, monsieur Migaud.

**M. Didier Migaud.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le président, messieurs les ministres, je comprends parfaitement, disais-je, qu'un article si énorme suscite quelques difficultés dans les rangs de la majorité et fasse peur à certains d'entre vous.

En effet, l'article 6 établit, comme l'a indiqué mon collègue Augustin Bonrepaux, un avantage tout à fait inadmissible au bénéfice d'une catégorie de nos concitoyens, et cela pour une efficacité fort douteuse.

Deux objections méritent d'être soulevées. La première a trait à l'équité de cette réforme, la seconde à son efficacité.

Il s'agit d'un avantage exorbitant qui peut aller jusqu'à un allègement par donataire de 100 millions de francs. La transmission des entreprises se trouve ainsi quasiment exonérée. Cette mesure est aussi significative que la suppression de l'impôt sur la fortune en 1986. C'est une forme de capitalisme de fauteuil, fondée sur le patriarcat, qui se concrétise.

Ce dispositif met en cause l'égalité des donataires devant le droit de mutation et l'égalité des enfants devant le droit de succession. Cette règle établissant un privilège, elle va à l'encontre d'un des principes fondamentaux du code civil, l'interdiction de favoriser trop un héritier par rapport à un autre. D'ailleurs, nous avons eu l'occasion de le dire tout au long de la discussion générale et lors de la motion d'irrecevabilité présentée par le groupe socialiste.

Il peut paraître curieux qu'un gouvernement en quête d'équité fiscale risque de voir un de ses projets fiscaux les plus importants examiné de près, si ce n'est contesté, par le Conseil constitutionnel.

Mais surtout l'application de ces nouvelles dispositions fiscales risque de rendre beaucoup plus complexe la répartition du patrimoine familial entre les héritiers. Un patron s'efforce en effet le plus souvent de laisser son entreprise à ceux de ses enfants qui doivent en prendre la direction, et ses biens privés aux autres. Il est probable que cette réforme incitera à une division des actifs légués plutôt qu'à une répartition globale des actifs entre les héritiers. L'éclatement de la propriété de l'entreprise entre frères et sœurs sera susceptible d'entraîner des incohérences dans la gestion.

Cette mesure est, pour nous, profondément inéquitable. Un tel cadeau place les héritiers des patrons d'entreprise dans une situation fiscale étonnamment plus favorable que celle des héritiers des salariés. Et la question que l'on peut se poser – je crois qu'elle l'a d'ailleurs été

par le rapporteur général – est de savoir si cette mesure est justifiée par un intérêt général. Bien entendu, le Gouvernement l'affirme, alléguant le nombre prétendument important de liquidations causées par l'ampleur des droits de succession. Cela reste cependant à démontrer, sans oublier, je l'ai dit, que la constitutionnalité de cette mesure peut être mise en doute.

Mais, au-delà même de la question de la conformité à nos principes constitutionnels, cette mesure est une forte atteinte à l'équité. En effet, mes chers collègues, on n'est pas moins riche lorsqu'on possède une entreprise que lorsqu'on possède des immeubles. On l'est généralement plutôt plus. Quant à l'efficacité de cette mesure sur le plan économique elle nous paraît douteuse. Chacun sait que les entreprises ne se donnent pas ; elles se vendent plus généralement. De surcroît, ce texte encourage à la transmission familiale, ce qui n'est pas forcément la meilleure solution pour l'entreprise.

Avoir des parents compétents, dirigeants d'entreprise, n'implique pas obligatoirement que l'on soit compétent. Je ne vois donc pas en quoi cette mesure peut assurer la pérennité de l'entreprise.

En outre, cet article inéquitable et vraisemblablement peu efficace peut devenir un formidable encouragement à la fraude. En effet, le texte prévoit que les bénéficiaires peuvent être non seulement des héritiers, mais aussi des tiers. On ne peut exclure – je pense que vous-mêmes ne l'avez pas exclu dans vos raisonnements – qu'il en résulte des donations fictives.

Si donc nous avons déposé autant d'amendements sur cet article, c'est que nous pensons comme vous qu'il est important – à ceci près que, pour nous, l'important est surtout de le supprimer plutôt que de l'amender.

Tout au long de la campagne électorale, on nous avait expliqué que trop d'impôt tuait l'impôt. La majorité des Français avait d'ailleurs pris la formule à la lettre, croyant que c'est à eux qu'on allait l'appliquer. Or le candidat Chirac, devenu Président de la République, l'a totalement oubliée pour une très grande majorité de Français dont il ne cesse d'accroître les impôts. Mais il s'en souvient et l'applique pour une clientèle qui lui est favorable. Voilà la raison de l'article 6.

Nous ne pouvons accepter une proposition qui, je le répète, nous paraît tout à fait contraire à l'équité, à l'efficacité économique et tout simplement à la morale. Beaucoup de nos collègues ne cessent d'invoquer la morale, l'équité. Cette morale, ce sens de l'équité dont ils se targuent devraient les conduire non seulement à amender l'article 6, mais à le supprimer purement et simplement et à rejoindre nos propositions.

Monsieur le président, je ne crois pas avoir abusé de votre patience. Je crains seulement que, dans quelques heures, nous ne soyons obligés de reprendre cette discussion : la nuit ne portant pas toujours conseil, il est probable que nos collègues auront oublié nos arguments. Espérons toutefois que ceux-ci retiennent leur attention ; c'est pourquoi nous proposerons à de nombreuses reprises, tout au long de la discussion, la suppression de l'article 6.

**M. le président.** MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Baligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 308, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet amendement est le plus important. Nous souhaitons, vous l'avez compris, la suppression de cet article.

La situation financière et économique de notre pays est difficile, c'est bien vous qui le dites, messieurs les ministres. Il faut donc demander des efforts à tout le monde. C'est ce que vous faites. Mais nous, nous voulons qu'ils soient mieux répartis, qu'ils ne viennent pas seulement de la classe modeste, mais aussi des privilégiés. Il y en a ! Malheureusement, toutes nos propositions ont été jusqu'à présent rejetées.

Dans ce projet de budget, vous proposez un véritable matraquage fiscal. Vous avez déjà augmenté la TVA ; vous pouvez déjà en constater les conséquences sur l'économie. J'espère, messieurs les ministres, que vous pourrez nous dire un mot des mesures que vous envisagez pour l'hôtellerie, par exemple, pour toutes les activités qui vivent du tourisme : elles ont été pénalisées cette année, car les touristes ont évité notre pays, ils ont préféré aller en Italie, ou en Espagne plutôt que chez nous, où la vie était rendue plus chère.

Lors du collectif budgétaire, je vous avais proposé, souvenez-vous, un amendement qui visait à exclure du champ de la hausse de la TVA toutes les activités du tourisme et de l'hôtellerie. Pourriez-vous nous dire tout à l'heure quelles mesures vous envisagez pour ces catégories ?

Après l'augmentation de la TVA, celle de la taxe sur les produits pétroliers. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je comprends que cela vous gêne ! Mais il fallait bien rappeler ces faits au moment où vous vous apprêtez à consentir un avantage aussi considérable, aussi exorbitant. Il fallait rappeler de quelle façon vous allégez l'impôt des uns, tandis que vous écrasez les autres.

Ainsi, hier soir, après avoir mené une parodie de combat, vous vous êtes faits, l'espace d'un instant, les défenseurs des plus modestes. Vous nous avez expliqué que sept millions de contribuables allaient souffrir de la suppression de la déduction au titre de l'assurance vie. Après que vous avez parlé pendant deux heures, après que vous vous êtes rencontrés, tout d'un, la mesure n'était plus si dangereuse, si lourde ! Elle devenait acceptable !

Ce matin, vous vous êtes battus bec et ongles pour supprimer quelques privilèges aux ouvriers forestiers, aux ouvriers du textile et aux ouvriers carriers. Et maintenant, sans trop discuter, vous vous apprêtez à accepter une disposition qui est pire que ce que vous aviez fait en 1986 : la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes.

Un calcul tout simple vous montrerait que l'allègement que vous allez ainsi consentir représente vingt fois le revenu du travail de toute une vie pour un salaire moyen annuel de 120 000 francs. Vingt fois le travail de toute une vie ! Et c'est au détour d'une disposition que vous en décidez, dans le même temps où vous invitez le pays aux efforts et où vous augmentez les prélèvements fiscaux, en les portant à 44,7 p. 100.

J'espère que vous comprendrez qu'une telle disposition est déplacée et que, en conséquence, vous vous associerez à notre proposition de suppression de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission, cela n'étonnera pas, n'a pas été convaincue par les arguments de M. Bonrepaux. Elle propose donc le rejet de l'amendement n° 308.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement propose également le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis un peu étonné que M. le rapporteur général, dont on connaît la compétence, la précision et la minutie, soit aussi elliptique dans sa réponse, alors que nous avons cru comprendre que l'enjeu de cet amendement était particulièrement important pour le Gouvernement. M. Arthuis, qui sait fort bien le faire, a abondamment communiqué à son sujet. Quand il ne sera plus ministre de l'économie et des finances, il pourra l'être de la communication – ce qu'on appelait ailleurs d'un terme moins élégant, que je n'utilise pas à dessein...

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Ça m'aurait étonné de vous !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... car il la maîtrise parfaitement !

Je suis très étonné aussi de la quasi-absence de réponse du ministre.

Pour notre part, nous sommes très dubitatifs quant à l'attitude à tenir.

En effet, il est clair qu'il faut prendre des dispositions particulières et adaptées pour les PME-PMI. Mais, monsieur le rapporteur général, si les arguments de notre collègue n'ont pas été en mesure de convaincre la commission, les données que vous fournissez au Parlement pour qu'il prenne une décision sont peu convaincantes et peu transparentes. Vous savez aussi bien que nous qu'il existe des entreprises de toutes sortes – nous le constatons tous sur le territoire de nos circonscriptions – et vous voulez amodier le le texte gouvernemental. Toutefois, nous redoutons que cet article ne bénéficie pas seulement à de petites entreprises mais aussi, à hauteur du plafond que vous proposez, à des entreprises qui n'en ont pas besoin.

Par ailleurs, les garde-fous que vous semblez vouloir ériger, qui contraindraient en quelque sorte les bénéficiaires à garantir l'activité de l'entreprise pendant plusieurs années, ne sont pas suffisants. Garantir l'activité de l'entreprise : qu'est-ce que cela signifie ? Garantir l'activité des machines ? Ou l'existence physique de l'entreprise ? Que deviennent les salariés dans cette affaire ? Sera-t-il interdit, par exemple, aux bénéficiaires de la mesure de recourir aux dispositifs mis en place par le Gouvernement qui leur permettraient de substituer quelques CIE, ou je ne sais quoi encore, à des salaires décents ?

Sur ce point, nous ne savons rien, et nous avons besoin, monsieur le rapporteur général, avant de prendre position, que vous éclairiez notre lanterne. Si ce que propose le Gouvernement, et vous, à un degré moindre, devait bénéficier, par exemple, à M. Dubois dont j'ai évoqué la situation à propos de Castorama, nous ne pourrions pas vous suivre. Car, une fois de plus, et sous prétexte de favoriser la transmission d'entreprises, vous mettriez à la charge du budget ce qu'il faut bien qualifier de cadeaux, sans réel bénéfice pour l'emploi ni même pour le simple maintien de l'activité à terme.

Nous avons besoin de savoir pour nous déterminer.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud...

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Non, ne lui donnez pas la parole !

**M. le président.** ... encore que j'attire votre attention sur le fait que M. Bonrepaux a déjà défendu l'amendement que vous avez déposé en commun.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** S'exprime-t-il contre l'amendement, monsieur le président ? Seul un orateur pour et un contre peuvent s'exprimer !

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, c'est pratiquement un rappel au règlement que je veux faire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous avons manifesté de la bonne volonté. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) La preuve : nous sommes encore là ! Mais il faudrait que nous soyons payés de retour ! Et je ne trouve pas que, pour le moment, ce soit la cas.

Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, vous vous êtes levés – peut-être aviez-vous besoin d'un peu d'exercice – pour dire que vous n'aviez pas de commentaire à faire sur l'amendement proposant la suppression d'un article, que vous prétendiez fondamental. De qui se moque-t-on ?

Nous vous avons posé, ainsi que M. Brard, un certain nombre de questions. Manifestement, après la suspension, votre réunion de concertation s'est poursuivie ici, vous empêchant d'entendre ce que nous avons dit. Je vais donc reprendre une partie de cette argumentation. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Monsieur Migaud, ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Didier Migaud.** Si M. le rapporteur général, ne veut pas répondre à nos questions, nous estimons que ce n'est pas la peine de continuer à siéger, car les conditions du débat ne sont pas réunies. Dès lors, soit nous siégeons sérieusement et le rapporteur général ainsi que le ministre nous répondent, soit vous levez la séance. Mais on ne peut pas continuer ainsi !

**M. le président.** Monsieur Migaud, j'ai le souvenir que M. Bonrepaux a déjà longuement étayé la proposition de suppression de l'article et l'Assemblée l'a entendu. Or, vous vous apprêtez à refaire l'explication de l'amendement ! Reconnaissez que ce ne serait plus un rappel au règlement !

**M. Didier Migaud.** Nous souhaitons, je le répète, obtenir des réponses aux questions que nous avons posées, M. Brard, et M. Bonrepaux et moi-même.

Considérez-vous cet article comme équitable ?

Le croyez-vous efficace sur le plan économique ?

Ne pensez-vous pas qu'il peut susciter quelques réserves sur le plan constitutionnel ?

**M. Patrick Devedjian.** Mais qui préside ?

**M. Didier Migaud.** Il est tout à fait indispensable, si nous voulons continuer à travailler sérieusement, que le rapporteur général et le ministre répondent. Sinon, nous ne serons pas d'accord pour poursuivre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Migaud, cet article est-il équitable ? Oui ! Est-il efficace ? Oui ! Suscite-t-il des réserves ? Non ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Augustin Bonrepaux.** Je souhaite répondre au Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, grâce à M. Migaud et à vous-même, nous avons longuement entendu les raisons pour lesquelles vous déposiez un amendement de suppression.

**M. Charles de Courson.** Présidez donc, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur de Courson, cessez de vous agiter. Votre comportement ne contribue pas à la sérénité de l'Assemblée !

Je considère que l'Assemblée est suffisamment informée.

Par conséquent, je mets aux voix l'amendement n° 308.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, nous ne pouvons continuer ainsi ! Ce n'est pas possible ! Nous vous demandons une suspension de séance ! La séance ne se poursuivra pas.

**M. le président.** Monsieur Migaud, voilà un quart d'heure que vous vous exprimez sur cet article !

**M. Didier Migaud.** Vous ne respectez pas vos engagements !

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous avons posé des questions précises et l'on ne peut pas mettre aux voix un amendement important sans avoir une explication du rapporteur général. C'est inadmissible !

Monsieur le ministre, il est bien regrettable que vous n'ayez pas d'arguments pour vous justifier !

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, il ne m'appartient pas de juger les explications du rapporteur général. Vous avez eu un quart d'heure pour expliquer les motifs de votre amendement de suppression, sans compter un faux rappel au règlement pour augmenter encore votre temps de parole. J'ai considéré l'Assemblée suffisamment informée et le débat épuisé. Il était normal, alors, que j'appelle au vote. L'Assemblée s'est prononcée.

**M. Didier Migaud.** Nous avons été corrects. Nous avons accepté de siéger à partir du moment où certaines conditions étaient réunies. Elles ne le sont plus, monsieur le président. Dans ces conditions, je vous demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance. Elle est de droit, vous le savez.

Par ailleurs, monsieur Brard lève la main depuis cinq minutes, et vous ne lui donnez pas la parole !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Thomas.** Si vous présidiez, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'objet de cette remarque ?

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Devant des agissements qui me paraissent contraires au bon déroulement du débat, je demande la poursuite de la séance...

**M. Didier Migaud.** Qui donc empêche le bon déroulement du débat ?

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** ... en vertu de l'alinéa 6 de l'article 50 de votre règlement, qui, comme vous le savez, me permet de ne pas consulter l'Assemblée.

**M. Augustin Bonrepaux.** Et nous continuerons de nous exprimer !

**M. Didier Migaud.** Si vous le prenez ainsi, monsieur le ministre, vous allez le regretter !

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, j'appelle maintenant...

**M. Didier Migaud.** J'ai demandé une suspension de séance, elle est de droit !

**M. Patrick Devedjian.** Non, elle est refusée !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous en avez déjà eu une tout à l'heure !

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous en avez eu une de trois quarts d'heure ! Nous avons bien le droit à cinq minutes !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à une heure cinquante-cinq, est reprise à deux heures cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements n°s 421 corrigé et 122, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 421 corrigé, présenté par M. Devedjian, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« L'article 777 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans le tableau I, les trois premières lignes sont remplacées par les mots : "n'excédant pas 100 000 francs : 5 p. 100".

« 2° Dans le tableau II les deux premières lignes sont remplacées par les mots suivants : "n'excédant pas 100 000 francs : 5 p. 100". »

L'amendement n° 122, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« A. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 790 B ainsi rédigé :

« Art. 790 B. – I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 30 p. 100 sur la valeur des biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« a) Depuis au moins trois ans, le défunt a exercé ou le donateur exerce l'activité de l'entreprise individuelle ou a détenu ou détient directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle les parts ou actions transmises ;

« b) La transmission porte sur la pleine propriété des biens, des parts ou des droits financiers ou des droits de vote attachés aux actions émises par la société ;

« c) L'héritier ou le donataire prend l'engagement, pour lui ou ses ayants cause à titre gratuit, de conserver pendant cinq ans au moins les biens ou droits mentionnés au b à titre de biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R.

« II. – L'abattement prévu au I est limité à 50 millions de francs par héritier ou par donataire. Pour l'appréciation de cette limite il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou des donations consenties par une même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de 10 ans lorsqu'elles ont bénéficié du régime prévu au I.

« III. – En cas de non-respect de l'engagement prévu au c du I, l'abattement dont a bénéficié l'héritier ou le donataire est remis en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions transmis.

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables aux successions ouvertes et aux donations enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

« B. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *nonies*. – En cas de manquement à l'engagement pris par un héritier ou un donataire dans les conditions prévues au c du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.

« C. – Les pertes de recettes qui découlent du présent article sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir l'amendement n° 421 corrigé.

**M. Patrick Devedjian.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 421 corrigé est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 122.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Comme tous mes collègues l'avaient compris, c'est parce que je souhaitais défendre mon amendement que j'étais contre l'amendement de suppression de l'article. C'était tout à fait logique et je ne comprends pas pourquoi on a critiqué le fait que je ne donne pas d'explications.

L'article 6 pose un problème extrêmement sérieux et crucial dans notre pays, à savoir comment organiser dans les meilleures conditions possible la transmission d'entreprise.

Des entreprises disparaissent ou tombent dans des mains étrangères, en tout cas leur succession n'est pas organisée correctement, notamment pour des raisons fiscales, car des droits relativement élevés sont exigés, qu'il n'est pas possible d'obtenir directement par l'entreprise, d'où l'idée très judicieuse et très justifiée du Gouvernement de proposer un certain nombre de mesures qui tendent à régler ce problème qui a une certaine acuité, notamment au regard de la pérennité des entreprises et par conséquent des emplois qu'elles représentent.

C'est cela qu'il faut avoir à l'esprit : il faut envisager une mesure qui soit d'abord en faveur de l'emploi, conformément d'ailleurs à la politique du Gouvernement et à ce budget.

Cela dit, le problème est complexe et on peut naturellement s'interroger sur les différentes solutions qui peuvent être envisagées pour régler ce problème.

D'abord, le champ d'application d'une mesure concernant la transmission d'entreprise.

Le Gouvernement nous propose de limiter le bénéfice du dispositif aux donations effectuées avant l'âge de soixante-cinq ans. Il est certain que, sur le plan des principes, il est souhaitable que la transmission d'entreprise se fasse en douceur par une donation dans toute la mesure du possible. Et pourquoi pas avant l'âge de soixante-cinq ans pour les chefs d'entreprise ? C'est un souhait, mais il faut bien reconnaître que la réalité est différente et il n'est pas évident qu'en émettant ce souhait, on arrive à la faire évoluer. La réalité, c'est que les chefs d'entreprise souhaitent pouvoir transmettre leur entreprise en douceur, qu'ils ne souhaitent pas forcément s'imposer un âge pour cette transmission et il n'est pas évident non plus que le législateur ait véritablement vocation à fixer cet âge. Déjà, dans le système actuel, les donations à moins de soixante-cinq ans bénéficient d'un avantage puisqu'il y a une réduction des droits de 25 p. 100, contre 15 p. 100 entre soixante-cinq et soixante-quinze ans. Cela prouve qu'il y a un avantage assez significatif à moins de soixante-cinq ans, mais ce n'est pas une obligation. Là, le Gouvernement nous propose une obligation, une sorte de couperet à soixante-cinq ans.

J'ai pensé pour ma part, et c'est un des points importants de mon amendement, qu'il ne devait pas y avoir de limitation. On doit pouvoir faire une donation de son vivant à l'âge auquel on souhaite le faire. Si on se sent encore dans la force de l'âge, on ne doit pas être obligé d'en faire une. Si, en revanche, on sent qu'on a des problèmes de santé et qu'on n'est plus performant sur le plan économique, à ce moment-là on en fait une.

Dans mon amendement, il n'y a donc pas de contrainte en ce qui concerne l'âge auquel on fait la donation.

Par ailleurs, lorsque la succession survient brutalement, le problème de la survie de l'entreprise est parfois encore beaucoup plus dramatique qu'en cas de donation. Dans ces conditions, on ne peut pas exclure ce cas pour des raisons d'équité et conformément à l'objectif de pérennité des entreprises et des emplois. C'est souvent en cas de succession que la pérennité des emplois est la moins assurée puisqu'il y a le problème de l'acquittement des droits de succession. Pour les acquitter, la famille du défunt est bien souvent obligée de vendre l'entreprise.

Deuxième élément, le projet du Gouvernement prévoit une transmission de 50 p. 100 du capital en pleine propriété. L'amendement que je propose prévoit simplement une transmission en pleine propriété, mais sans seuil de transmission. Un certain nombre de chefs d'entreprise, en effet, quand ils organisent leur succession, par voie de donation, ne souhaitent pas se déposséder immédiatement et en totalité de leur entreprise. Soit ils transmettent la nue-propriété et ils gardent l'usufruit, soit ils transmettent en pleine propriété, mais pas forcément 50 p. 100 de l'entreprise, d'autant plus que, parfois, ils ne sont pas propriétaires des 50 p. 100 de l'entreprise et ils seraient obligés, dans l'hypothèse du Gouvernement, de trouver les autres propriétaires de l'entreprise pour organiser la donation.

Le deuxième problème qui mérite d'être examiné, ce sont les conditions tenant aux donateurs ou, en ce qui concerne mon amendement, les donateurs et les défunts, puisque mon amendement prévoit également le cas des successions.

La proposition qui est faite par le Gouvernement, à savoir qu'il s'agisse d'un bien professionnel au sens de l'impôt de solidarité sur la fortune, c'est-à-dire, en gros, au moins 25 p. 100 du capital, me semble une condition tout à fait acceptable et, personnellement, je la retiens : c'est en effet une notion bien connue, qui est consacrée maintenant dans notre droit fiscal et, quand on transmet 25 p. 100 du capital d'une entreprise, c'est déjà une donation significative.

Le Gouvernement a retenu également la condition que les biens soient détenus depuis plus de cinq ans. J'avais pensé qu'il était peut-être possible d'assouplir un peu cette condition en portant la durée à trois ans, mais je n'ai dans ce domaine aucun amour-propre d'auteur et je me rallierai volontiers à la proposition du Gouvernement. Je pense que c'est vraiment un point de détail.

Le troisième point important, ce sont les conditions tenant aux bénéficiaires. C'est là, à mon avis, que l'article 6 et mon amendement divergent.

En effet, dans l'article 6, il n'y a qu'une obligation pour le donataire de conserver pendant cinq ans le bien qu'il a reçu en donation. Cette condition me paraît effectivement tout à fait légitime.

En revanche, je retiens une autre condition, très forte, c'est que, pour le bénéficiaire, ces biens deviennent des biens professionnels au sens de l'ISF, c'est-à-dire qu'on assure la pérennité de l'entreprise avec une obligation de détenir 25 p. 100 du capital au minimum par donataire, ou par organisation donataire si l'on décide d'organiser une structure « recueil ». Cela veut dire que les bénéficiaires de la donation s'impliquent directement dans la direction de l'entreprise, et cette condition très forte est à mon avis de nature à assurer la pérennité de l'entreprise, en tant qu'entité sociale, économique, juridique et financière. Dans l'article 6, cela reste une transmission à caractère patrimonial. L'avantage offert est donc un avantage d'ordre patrimonial alors que, dans mon amendement, il est lié à la pérennité de l'entreprise.

Enfin, le dernier élément, c'est l'importance de l'avantage fiscal.

Le Gouvernement nous propose un abattement de 50 p. 100 de la valeur des biens transmis, plafonné à 100 millions de francs par donataire. Dans mon amendement, j'ai proposé 30 p. 100 de la valeur des biens transmis, plafonnés à 50 millions de francs par donataire, cette limite pouvant toujours faire l'objet de discussions, bien sûr.

Pourquoi ai-je proposé 30 p. 100 ? Parce que le donateur, en général le chef d'entreprise, une entreprise assez largement personnelle, apporte lui-même une plus-value importante au fonctionnement de l'entreprise et en quelque sorte participe à la valeur de l'entreprise. Par conséquent, dès lors qu'intervient une transmission, soit par voie de donation, soit par voie de succession, le fait que la personne qui transmet ne soit plus pleinement propriétaire de l'entreprise entraîne une décote qui est tout à fait légitime et qui peut, à mon sens, être évaluée à 30 p. 100 de la valeur des biens transmis, auxquels s'ajoute le régime habituel pour les donations, c'est-à-dire les abattements de 25 et 15 p. 100 dont j'ai parlé. Ainsi, avec mon système, on n'atteint pas tout à fait les 50 p. 100 pour les donations, mais on n'en est pas très loin, alors que, avec celui du Gouvernement, on est à 50 plus 25, donc à 62,5 p. 100 de réduction des droits. C'est donc un système beaucoup plus avantageux.

J'ai été un petit peu long parce que la matière est délicate, mais telles sont les grandes lignes de l'amendement que j'ai présenté à la commission des finances. C'est le fruit de trois années de travail, de réflexion et de confrontation. En effet, mes collègues se souviennent certainement que, sous le précédent gouvernement, pour les deux précédentes lois de finances, j'avais déjà fait des propositions. J'avais même déposé une batterie de trois amendements sur les successions d'entreprises, qui étaient dans la ligne de ce que j'ai proposé.

C'est donc une version nettement différente de celle du Gouvernement. Elle procède, il faut le reconnaître, d'une autre philosophie, celle de la pérennité de l'entreprise et non pas de la transmission du patrimoine de l'entreprise.

Mes collègues de l'opposition se sont interrogés sur le problème de la constitutionnalité. J'ai utilisé pour le donateur et pour les donataires la notion de bien professionnel au sens de l'impôt de solidarité sur la fortune. Etant donné que la discrimination qui a été faite dans le cadre de l'impôt de solidarité sur la fortune a parfaitement été admise par le Conseil constitutionnel, je ne vois pas en quoi celui-ci pourrait revenir sur sa position en ce qui concerne la transmission de l'entreprise, les objectifs étant avant tout économiques et sociaux avant d'être financiers ou patrimoniaux. Je pense donc qu'il n'y a pas de problème de ce point de vue.

Depuis que cet amendement a été voté par la commission des finances, c'est-à-dire depuis une semaine, je me suis naturellement rapproché du Gouvernement pour essayer de trouver un terrain de conciliation. C'est en effet une affaire suffisamment importante pour que l'on sorte des préoccupations politiciennes ou autres. L'essentiel, c'est de faire avancer la législation pour assurer le maintien de l'emploi et éviter qu'un certain nombre d'entreprises disparaissent. C'est donc un souci d'efficacité avant tout qui doit nous guider.

Malheureusement, après une semaine d'efforts, je dois constater que nous sommes en présence de deux systèmes avec des philosophies différentes, des préoccupations qui ne sont pas exactement les mêmes. Même si elles se ressemblent, même si elles procèdent de la même intention, il est impossible de les concilier. Il y a en quelque sorte deux voies parallèles, sans point de convergence possible. La discussion qui a eu lieu pendant la suspension de séance l'a encore montré, il n'est pas possible de trouver une voie moyenne ou une procédure de conciliation entre les deux systèmes.

À la vérité, monsieur le président, parler d'amendement à propos du texte que je présente, est un peu facile. Ce texte est en fait la réécriture complète d'un article. Il en diverge tellement qu'on ne peut plus parler d'une modification et qu'on ne peut plus prendre les mêmes éléments de référence. Il trouverait plutôt sa place dans une autre rédaction, sous forme d'un article additionnel.

Le Gouvernement ayant, comme le veulent la tradition et la Constitution, le pouvoir de proposition, nous discutons de son texte.

Etant donné qu'il n'y a pas de conciliation possible, je suis au regret de constater, pour mes collègues de la commission des finances et moi-même, que la seule solution est de retirer notre amendement n° 122.

Je souhaite naturellement bonne chance à la proposition du Gouvernement. Les événements nous montreront, sans doute, dans les prochaines semaines ou les prochains mois si l'amendement du Gouvernement est meilleur que le mien, ce que j'espère. L'effort que nous aurons fait aura alors été intéressant sur le plan intellec-

tuel mais peu efficace sur le plan juridique et fiscal. Si d'aventure il en était différemment, on remettrait l'ouvrage sur le métier et toutes les idées que j'ai émises et toutes les propositions que j'ai faites retrouveraient leur actualité.

En tout cas, mes chers collègues, puisqu'il n'y a pas d'autres solutions possibles, à mon grand regret et à celui de mes collègues de la commission des finances, je me vois dans l'obligation de retirer purement et simplement cet amendement que je verse au débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** L'amendement n° 122 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je voudrais saluer la qualité du travail et de la réflexion de Philippe Auberger transcrits dans l'amendement qu'il nous a proposé.

Son texte s'inscrit dans une logique successorale. Il a toute sa cohérence, il est le fruit d'une réflexion longue et achevée. Et je souhaite, au nom du Gouvernement, qu'il ne reste pas en marge de l'œuvre législative.

Je le dis très clairement devant l'Assemblée nationale, nous prolongerons cette réflexion et nous nous efforcerons de lui trouver une transcription pour répondre à l'attente de tous ceux qui ont à transmettre à leurs ayants-droit des biens professionnels.

Mais quelques explications s'imposent sur le texte proposé par le Gouvernement qui, comme l'a rappelé Philippe Auberger, répond à une autre logique que celle de la commission des finances.

Ce texte peut se résumer en trois points.

Nous avons voulu créer un mécanisme incitatif aux donations anticipées. Voilà pourquoi nous n'avons pas étendu l'avantage à l'ensemble des successions. C'est déjà une première caractéristique qui différencie l'amendement de la commission des finances et le texte du Gouvernement.

Nous avons également choisi d'instituer un dispositif centré sur l'entreprise. C'est ce qui paraît justifier un régime particulièrement dérogatoire. La transmission devrait, dans notre esprit, porter sur le pouvoir de direction de l'entreprise, d'où la condition d'une transmission du contrôle défini, dans notre projet, par la majorité absolue du capital social.

Le troisième point marquant, c'est le taux d'abattement et son plafond. Nous avons proposé un abattement de 50 p. 100 dans la limite de 100 millions, parce que le poids élevé des droits de succession compromet souvent la pérennité de l'entreprise au moment de la transmission.

**M. Bruno Retailleau.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Telle est l'inspiration de notre texte. Je retiens des observations exprimées par votre rapporteur général certaines mesures que nous pourrions reprendre afin d'enrichir le texte du Gouvernement.

C'est ainsi que je voudrais prendre devant vous l'engagement d'accueillir favorablement plusieurs amendements.

Bien que nous ayons eu les uns et les autres le souci de rapprocher nos points de vue, nous n'avons pas pu aboutir à une rédaction commune. Néanmoins, je souhaite que s'inscrivent dans notre texte plusieurs de vos propositions.

Le Gouvernement est en effet soucieux d'aller, dans toute la mesure du possible, vers votre commission des finances.

Je vous propose d'abord d'étendre la mesure aux successions sous réserve des conditions qui s'appliquent aux donations. C'est l'objet d'un amendement que j'ai déposé il y a quelques instants et qui répondra donc à l'une de vos préoccupations.

Le second point sur lequel le Gouvernement est prêt à aménager le dispositif a été évoqué par M. Gilbert Gantier dans l'un de ses amendements. Ce dernier propose d'assouplir le seuil de 50 p. 100 que nous avons prévu dans notre projet, lorsque des donations ont été effectuées antérieurement.

Nous avons posé pour condition qu'il y ait transmission de 50 p. 100 du capital aux donataires. Mais cela ne veut pas dire que la donation porte sur 50 p. 100 s'il y a eu 20 ou 30 p. 100 de transmis antérieurement : on prendra alors en compte la différence et on atteindra ainsi les 50 p. 100.

Sur ce point particulier, le Gouvernement donnera donc un avis favorable.

Et puis, il y avait un problème de formalisme juridique. M. Devedjian a lui-même déposé un amendement pour élargir le champ professionnel de ceux qui pourront contribuer à la réalisation des actes. Le Gouvernement accueillera favorablement cette contribution.

Voilà, monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les députés, la position que soutient le Gouvernement en accueillant favorablement ces amendements.

Je remercie M. Philippe Auberger pour son travail excellent. Je le remercie d'avoir bien voulu retirer son texte. Nous allons ainsi pouvoir faire prospérer la contribution du Gouvernement. Mais elle sera enrichie par vos propres contributions.

Enfin, je prends l'engagement, dans les semaines qui viennent, de prolonger cette réflexion, de permettre à votre rapporteur général de continuer son œuvre et de participer ainsi à l'enrichissement de notre législation (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** L'amendement n° 122 ayant été retiré, les sous-amendements n°s 449 à 518 tombent...

**M. Jean-Pierre Brard.** Attendez !

**M. Augustin Bonrepaux.** Pardon ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Provisoirement, nous reprenons l'amendement n° 122 !

**M. le président.** Qu'entendez-vous par « provisoirement » ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Laissez-moi expliquer l'utilisation de cet adverbe !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour l'adverbe. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Romani, il est tout de même un peu fort de café, si vous permettez cette expression, qu'à deux heures et demie du matin...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Et un peu fort de croissants ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** ... Non, pas encore !

... vous nous mettiez devant le dilemme qui a d'ailleurs été assez clairement exposé par le rapporteur général du budget. Nous sommes dans le cadre de deux logiques différentes, concernant une décision importante à double titre :

Economique, car lorsque la transmission des entreprises n'est pas soigneusement préparée – je pense surtout aux PME-PMI –, le savoir-faire qu'elles recèlent est souvent anéanti par la disparition du propriétaire ou par son départ en retraite.

Budgétaire, car il convient de prendre en compte ce que ce texte coûtera à la nation. Entre les deux options proposées, il y a incontestablement place pour un débat. Tel est le sens que je donne à l'adverbe « provisoirement ».

Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je ne pense pas que l'on puisse mener ce débat à la sauvette. Et quand je dis cela, je ne parle pas procédure. Sinon, autant demander une suspension de séance. Elle est de droit. Non, je parle du fond.

Selon moi, le texte du Gouvernement est plus intéressant que celui de M. Auberger sur un point au moins : l'obligation de transmettre son entreprise avant soixante-cinq ans. On sait bien que plus le compteur tourne, plus la décision de transmission est difficile à prendre. Lorsqu'elle est prise, il est souvent trop tard. De ce point de vue, la disposition gouvernementale garantit mieux la mutation de l'entreprise en douceur.

En revanche, nous considérons que les amendements de M. le rapporteur général du budget garantissent mieux la pérennité de l'entreprise, non pas en termes de patrimoine mais en termes d'activité. Oh ! certes, monsieur le rapporteur général, vous êtes encore trop timoré, comme d'habitude... (*Sourires*). Et c'est normal, n'est-ce pas ? Cela tient à vos options ! Mais les précisions que vous apportez – sur les conditions du maintien de l'activité, après le passage du relais – sont incontestablement meilleures que les propositions gouvernementales.

La réduction du plafond est plus judicieuse concernant les PMI et les PME. Cent millions, c'est beaucoup, monsieur le ministre ! C'est beaucoup trop même ! Honnêtement, chacun sait que c'est surtout en dessous de 50 millions – seuil que propose M. le rapporteur général du budget – que les problèmes se posent.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas raisonnable de trancher définitivement cette question à un moment où certains de nos collègues – qui ne sont déjà pas nombreux – sont visiblement affairés à autre chose qu'à participer au débat.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Nous écoutons... et avec attention !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela m'étonnerait de vous. Et même quand vous écoutez, vous ne comprenez pas toujours ce que je dis !

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Parce que vous vous exprimez mal.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mon cher collègue, je suis instituteur de formation, ce dont je m'honore, et je sais que la pédagogie est l'art de la répétition. Pourtant, même en se répétant longtemps et souvent, il est très difficile de faire comprendre les choses les plus simples à certains élèves.

Mais revenons à notre propos. Je souhaite que s'engage un véritable débat et qu'on ne règle pas cette question à la sauvette, comme M. le président en avait saisi l'opportunité, qui lui était offerte par M. Arthuis.

C'est en ce sens que je reprends l'amendement de la commission des finances. Ce n'est pas que j'en partage les tenants et les aboutissants. Mais il permet le débat que le Gouvernement a tenté d'escamoter en faisant au rapporteur général un enterrement de première classe...

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si, monsieur Arthuis, vous ne pouvez pas le nier ! Et si ce n'était pas un enterrement de première classe, pourquoi ne pas amender le texte de M. Auberger ? Deux logiques s'affrontent et c'est la vôtre que vous imposez à M. le rapporteur général. Comme il a le sens du sacrifice – c'est une tradition de la majorité depuis 1958 dans les majorités, n'est-ce pas ? – il se met à genoux. Eh bien, non ! On ne peut pas l'accepter !

**M. le président.** C'était une position intermédiaire.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comment cela ? Pas du tout ! C'est une autre position !

**M. le président.** J'ai pris acte que M. Brard avait repris l'amendement n° 122 de la commission des finances, ce qui engendre l'examen de soixante-dix sous-amendements...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Il faut voter d'abord !

**Plusieurs députés du groupe communiste et du groupe socialiste.** Mais non !

**M. le président.** Je répète que la reprise de l'amendement engendre l'examen des sous-amendements qui y sont afférents. C'est tout à fait clair.

**M. Augustin Bonrepaux.** Bien sûr !

**M. le président.** Dans ces conditions, je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, en application de l'article 35 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 un rapport sur l'activité de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications d'octobre 1994 à septembre 1995.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi de programme n° 95-9 du 6 janvier 1995 relative à la justice, un rapport sur l'exécution de cette loi.

3

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 octobre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.

Ce projet de loi, n° 2298, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 19 octobre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988.

Ce projet de loi, n° 2299, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 19 octobre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990.

Ce projet de loi, n° 2300, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 19 octobre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux transports.

Ce projet de loi, n° 2301, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique ;

La séance est levée.

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

*(La séance est levée à deux heures trente-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT

## CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 24 octobre 1995**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

### QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 17489 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Transports aériens - contrôleurs de la navigation aérienne - grèves - conséquences).

N° 19178 de M. Georges Sarre à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan (Banques et établissements financiers - Crédit lyonnais - financement - aides de l'Etat).

N° 19710 de M. Bernard Charles à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Politiques communautaires - vin et viticulture - organisation commune de marché - réforme - conséquences).

N° 22921 de M. Charles Miossec à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Ventes et échanges - ventes par adjudication - immeubles - mise à prix - accédants en difficulté).

N° 23168 de M. Jacques Mellick à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Fruits et légumes - endives - soutien du marché).

N° 25594 de M. André Fanton à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Elevage - ovins - aides de l'Etat - zones de plaine).

N° 26031 de M. André Berthol à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté (Collectivités territoriales - finances - contrôle - réglementation - application - Alsace-Lorraine).

N° 27119 de M. Loïc Bouvard à Mme le ministre de l'environnement (Animaux - oiseaux - casarcas - détention - réglementation).

N° 27186 de M. Dominique Bussereau à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Mutualité sociale agricole - prestations familiales - cotisations - cumul - artisans ruraux).

N° 27233 de M. Daniel Colin à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Sécurité sociale - professions médicales - chirurgiens-dentistes - caisses - équilibre financier - statistiques).

N° 27535 de M. Michel Hunault à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Jeunes - politique à l'égard des jeunes - jeunes âgés de moins de vingt-six ans sans ressources).

N° 27742 de M. Jean-Michel Dubernard à M. le secrétaire d'Etat au budget (Impôts et taxes - politique fiscale - quirs - revenus - imputation).

N° 27785 de M. Francisque Perrut à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Agriculture - emploi et activité - Union européenne - variations monétaires - conséquences).

N° 27886 de M. Léonce Deprez à M. le ministre de l'intérieur (Jouets - politique et réglementation - POG).

N° 27951 de M. Alain Gest à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Lait et produits laitiers - quotas de production - transferts - prélèvements - montant - conséquences).

N° 28058 de M. Jean-Pierre Kucheida à M. le ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion (Politique sociale - pauvreté - lutte et prévention).

N° 28681 de M. Christian Bataille à M. le ministre de la fonction publique (Retraites : fonctionnaires civils et militaires - âge de la retraite - retraite anticipée - perspectives).

N° 28801 de M. Didier Mathus à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Entreprises - création - aides - financement).

N° 28833 de M. Jean Tardito à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Amnistie – lois d'amnistie – conséquences – amendes – paiement).

N° 29026 de Mme Muguette Jacquaint à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Handicapés – réinsertion professionnelle et sociale – bénéficiaires de contrats emploi solidarité – perspectives).

N° 29062 de M. Frédéric de Saint-Sernin à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Fruits et légumes – truffes – organisation de la production – concurrence étrangère).

*Ces réponses seront publiées au Journal officiel,*

*Questions écrites du 23 octobre 1995*

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

### de la 3<sup>e</sup> séance

### du 19 octobre 1995

#### SCRUTIN (n° 252)

*sur l'amendement n° 191 de M. Daniel Colliard à l'article 5 du projet de loi de finances pour 1996 (désignation d'un représentant en France par les propriétaires domiciliés à l'étranger).*

Nombre de votants .....	39
Nombre de suffrages exprimés .....	39
Majorité absolue .....	20
Pour l'adoption .....	7
Contre .....	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (255) :

*Contre* : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (207) :

*Contre* : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Didier **Bariani** (président de séance).

##### Groupe socialiste (57) :

*Pour* : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe République et Liberté (23) :

##### Groupe communiste (23) :

*Pour* : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non inscrits (3).**

#### SCRUTIN (n° 253)

*sur l'amendement n° 76 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 5 du projet de loi de finances pour 1996 (relèvement à 30 p. 100 de la contribution exceptionnelle à l'ISF).*

Nombre de votants .....	37
Nombre de suffrages exprimés .....	37
Majorité absolue .....	19
Pour l'adoption .....	7
Contre .....	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (255) :

*Contre* : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (207) :

*Contre* : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Didier **Bariani** (président de séance).

##### Groupe socialiste (57) :

*Pour* : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe République et Liberté (23) :

##### Groupe communiste (23) :

*Pour* : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Non inscrits (3).**